

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an...	850 fr.	1.700 fr.
	6 mois...	550 »	1.000 »
France et Colonies	Un an...	1.050 »	2.100 »
	6 mois...	700 »	1.200 »
Étranger	Un an...	1.750 »	3.000 »
	6 mois...	1.050 »	1.750 »

Changement d'adresse : 10 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :
 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :
 Édition partielle 25 fr.
 Édition complète 40 fr.

Années antérieures :
 Prix ci-dessus majorés de 50 % /

Prix des annonces :
 Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
 64 francs
 (Arrêté résidentiel du 13 juillet 1950)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

Un numéro hors série portant le n° 1987 bis a été publié le 25 novembre 1950 et a pris place dans la collection avant le présent fascicule.

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

Avis important

Il est rappelé aux divers services du Protectorat que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N° » ou « Ad. C. — N° ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1950.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Collectif pour l'exercice 1950.

Dahir du 15 novembre 1950 (4 safar 1370) portant ouverture de crédits additionnels et modification au budget général de l'État et aux budgets annexes de l'Imprimerie officielle et des ports secondaires pour l'exercice 1950 .. 1482

Timbres-poste.

Arrêté viziriel du 17 novembre 1950 (6 safar 1370) autorisant la surcharge de figurines postales 1484

TEXTES PARTICULIERS

Réglementation de la chasse.

Arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts, chef de la division des eaux et forêts, du 28 octobre 1950 modifiant l'arrêté du 6 août 1949 portant réglementation permanente de la chasse 1484

Mandats postaux.

Arrêté viziriel du 22 novembre 1950 (11 safar 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 25 avril 1945 (12 jourmada I 1364) réglementant l'application du dahir du 24 avril 1945 (11 jourmada I 1364) portant organisation du service des mandats d'articles d'argent 1484

Assurances.

Arrêté du directeur des finances du 17 novembre 1950 portant agrément de la société d'assurances « La Providence-Incendie » pour pratiquer en zone française du Maroc certaines opérations d'assurances 1485

Arrêté du directeur des finances du 21 novembre 1950 portant approbation du transfert à la société d'assurances « La Providence-Incendie » de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances, constitué en zone française du Maroc, de la société d'assurances « La Providence nord-africaine » 1485

Police de la circulation et du roulage.

Arrêté du directeur des travaux publics du 20 novembre 1950 interdisant le stationnement des véhicules au carrefour de la route principale n° 13, de Berrechid au Tadla (P.K. 90+100), et du chemin n° 1524, de Boujniba à Boulanouar 1485

Arrêté du directeur des travaux publics du 21 novembre 1950 portant limitation et réglementation de la circulation sur le pont de Boumalne, situé sur la route n° 32, d'Agadir à Tinerhir 1485

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 20 novembre 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans le canal de la merja Merk-tane au Segmet, au profit de la Société marocaine de culture et d'entreprises, 41, rue de l'Ourcq, à Rabat 1485

Arrêté du directeur des travaux publics du 21 novembre 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Innaouène, au profit de M. Ahmed ben Chakroun, propriétaire, à Fès-médina .. 1485

Arrêté du directeur des travaux publics du 21 novembre 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Mohamed ben Ali, agriculteur à Aïn-Daya 1485

Arrêté du directeur des travaux publics du 21 novembre 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouerrha, au profit de la société « El Bali », place Lyautey, à Rabat 1485

Arrêté du directeur des travaux publics du 21 novembre 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur les sources Aïn-Tiddemouma, Aïn-Boullajhet, Aïn-Jenount n° 1 et Aïn-Jenount n° 2 (région de Fès) 1486

Arrêté du directeur des travaux publics du 23 novembre 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'aïn Sebaâ, au profit de M. Hegedus Geza, industriel, demeurant 10, place de France, à Casablanca 1486

Arrêté du directeur des travaux publics du 23 novembre 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans le drain de l'aïn Messoubia-Kebira, au profit de Si Mohamed ben Abdallah, propriétaire aux Oulad-Abbou 1486

Arrêté du directeur des travaux publics du 25 novembre 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de M. Pappalardo Charles, propriétaire à Sidi-Hajjaj 1486

Arrêté du directeur des travaux publics du 25 novembre 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans trois puits, au profit de M. Porchet François, propriétaire aux Oulad-Abbou 1486

Arrêté du directeur des travaux publics du 25 novembre 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage par gravité dans le canal de dérivation des eaux de l'oued Bou-Hellou, rive gauche, au profit de M. Atge Gauderique, propriétaire à Chebabate 1486

Arrêté du directeur des travaux publics du 25 novembre 1950 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Atchane, au profit de M. Pétrequin Fernand, propriétaire à Douiyèt 1486

Vérification périodique des instruments de mesure.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 13 novembre 1950 déterminant, pour l'année 1951, la lettre qui sera apposée sur les instruments de mesure soumis à la vérification périodique 1486

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 13 novembre 1950 déterminant les localités dans lesquelles la vérification périodique des instruments de mesure sera effectuée en 1951, et l'époque de cette vérification 1487

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES****TEXTES COMMUNS****Recrutement direct des Marocains aux emplois du cadre supérieur.**

Arrêté résidentiel du 17 novembre 1950 complétant l'arrêté du 4 février 1950 déterminant les emplois dans lesquels les candidats marocains pourront être recrutés sur titres. 1487

TEXTES PARTICULIERS**Direction des finances.**

Arrêté du directeur des finances du 20 novembre 1950 modifiant l'arrêté du 3 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif de la direction des finances 1488

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 1488

Nominations et promotions 1488

Honorariat 1494

Admission à la retraite 1494

Résultats de concours et d'examens 1494

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1495

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1497

Addendum à la liste des banques autorisées à opérer en zone française du Maroc, publiée au « Bulletin officiel » n° 1628, du 7 janvier 1944 1498

Programme de relèvement européen (détail des réquisitions émises durant les mois de juillet, août et septembre 1950 au bénéfice du Maroc, et situation des crédits ouverts au Maroc au titre du programme de relèvement européen à la date du 30 septembre 1950) 1498

Liste des médecins qualifiés spécialistes prévue par l'arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 11 janvier 1949 1500

Union économique belgo-luxembourgeoise 1500

Relevé climatologique du mois de mai 1950 1501

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 15 novembre 1950 (4 safar 1370) portant ouverture de crédits additionnels et modification au budget général de l'Etat et aux budgets annexes de l'Imprimerie officielle et des ports secondaires pour l'exercice 1950.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les prévisions de recettes inscrites au budget général de l'Etat pour l'exercice 1950 sont majorées conformément au tableau A annexé au présent dahir.

ART. 2. — Les prévisions de dépenses inscrites au budget général de l'Etat pour l'exercice 1950 sont majorées conformément au tableau B annexé au présent dahir.

ART. 3. — Les prévisions de recettes et de dépenses inscrites au budget annexe de l'Imprimerie officielle pour l'exercice 1950 sont majorées conformément au tableau C annexé au présent dahir.

ART. 4. — Les prévisions de dépenses inscrites au budget annexe des ports secondaires pour l'exercice 1950 sont modifiées conformément au tableau D annexé au présent dahir.

Fait à Rabat, le 4 safar 1370 (15 novembre 1950).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 29 novembre 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.



TABLEAU A.

Majoration des prévisions de recettes du budget général de l'Etat.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER. — Impôts directs et taxes assimilées.

Supplément à la patente 600.000.000

CHAPITRE 2. — Droits de douane.

Droits d'importation 600.000.000

CHAPITRE 4. — Droits d'enregistrement et de timbre.

Droits sur les autres conventions 100.000.000
Taxes judiciaires et notariales 100.000.000

TOTAL du chapitre 4..... 200.000.000

TOTAL GÉNÉRAL..... 1.400.000.000

DEUXIEME PARTIE.

Cinquième section. — Bons d'équipement.

Prélèvement sur le compte « Réalisation des bons d'équipement » 920.000.000

TROISIEME PARTIE.

Deuxième section. — Recettes diverses.

Art. 4. — Produit de la taxe spéciale des travaux publics 150.000.000

TABLEAU B.

Majoration des prévisions de dépenses du budget général de l'Etat.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE 3. — Palais impérial.

Art. 9 (nouveau). — Voyage en France de S. M. le Sultan 40.000.000

CHAPITRE 38. — Makhzen chérifien et justice chérifienne (personnel).

Article premier. — Traitement, salaires et indemnités permanentes.

Personnel titulaire. — Création d'emplois :

Makhzen central : 1 délégué à la production industrielle, 2 secrétaires, 2 mokhaznis (effet du 1^{er} mars 1950) 1.800.000

CHAPITRE 39 A.

Enseignement musulman traditionnel (personnel).

Article premier. — Traitements, salaires et indemnités permanentes.

Personnel titulaire. — Création d'emplois :

Conseil de perfectionnement de l'université de Karaouine : 6 professeurs de 3^e classe, 5 surveillants (effet du 1^{er} octobre 1950) 950.000

CHAPITRE 70.

Dépenses imprévues 557.250.000

Dotations provisionnelles pour l'aménagement de la rémunération du personnel titulaire, auxiliaire et journalier et des pensions de retraite 800.000.000

TOTAL..... 1.400.000.000

DEUXIEME PARTIE.

Cinquième section. — Bons d'équipement.

Article premier. — Travaux publics.

§ 4. — Participation aux dépenses d'établissement des ouvrages de production et de transport d'électricité 920.000.000

TROISIEME PARTIE.

Deuxième section. — Dépenses diverses.

Art. 4. — Dépenses imputées sur la caisse spéciale .. 150.000.000

TABLEAU C.

Budget annexe de l'Imprimerie officielle.

I. — MAJORATION DES PRÉVISIONS DE RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — Produit de la vente et de la publicité du Bulletin officiel du Protectorat 6.000.000

CHAPITRE 4. — Produit de l'impression de publications périodiques diverses 1.250.000

CHAPITRE 5. — Produit des travaux d'impression exécutés pour le compte de divers services 2.000.000

TOTAL des recettes supplémentaires 9.250.000

II. — MAJORATION DES DOTATIONS.

CHAPITRE 2. — Matériel et dépenses diverses.

Art. 3. — Dépenses propres au service.

§ 5. — Matériel d'exploitation, achat, renouvellement et entretien du matériel, outillage 9.250.000

TABLEAU D.

Budget annexe des ports secondaires.

I. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — Personnel.

Art. premier. — Traitement, salaire et indemnités permanentes.

Création d'emplois :

- 1 contrôleur principal des installations portuaires ;
- 1 contrôleur des installations portuaires ;
- 1 agent principal des travaux portuaires ;
- 1 administrateur-comptable ;
- 1 administrateur-comptable adjoint,

compensées par la suppression de cinq emplois d'agent à contrat, figurant à l'article 2 « Salaires et indemnités des agents à contrat et rétribution du personnel ouvrier à salaire journalier » (effet du 1^{er} juillet 1950).

Montant du crédit transféré de l'article 2 à l'article 1^{er} 3.820.000

Arrêté viziriel du 17 novembre 1950 (6 safar 1370) autorisant la surcharge de figurines postales.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'article 4 de l'acte annexe du 1^{er} décembre 1913 à la convention postale franco-marocaine du 1^{er} octobre 1913 ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 août 1917 (7 kaada 1335) créant, pour l'affranchissement des correspondances dans la zone française de l'Empire chérifien, des timbres-poste et des chiffres-taxes spéciaux ;

Vu les arrêtés viziriels du 13 juin 1939 (24 rebia II 1358) portant création de timbres-poste marocains ;

Vu l'arrêté viziriel du 7 février 1949 (8 rebia II 1368) portant modification des tarifs postaux dans les régimes intérieur marocain, franco-marocain et international,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la surcharge d'une certaine quantité de figurines postales désignées ci-après, qui seront mises en vente au prix indiqué par la surcharge :

ANCIENNE valeur	TYPE	NOUVELLE valeur
	<i>Série 1939. — Typographie.</i>	
1 fr. 20	Vallée du Dra	1 franc
1 fr. 30	Scifrou	1 —

ART. 2. — Le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 6 safar 1370 (17 novembre 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 novembre 1950.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté de l'inspecteur général des eaux et forêts, chef de la division des eaux et forêts, du 28 octobre 1950 modifiant l'arrêté du 6 août 1949 portant réglementation permanente de la chasse.

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES EAUX ET FORÊTS, CHEF DE LA DIVISION DES EAUX ET FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du directeur adjoint, chef de la division des eaux et forêts, du 6 août 1949 portant réglementation permanente de la chasse, modifié par l'arrêté du 6 juillet 1950,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le deuxième alinéa de l'article 10 de l'arrêté susvisé du 6 août 1949 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 10. —

« La chasse est également interdite d'une façon permanente :

« 1° (Sans modification) ;

« 2° En zone d'insécurité, sur les parties de cette zone qui sont définies, annuellement, par arrêtés du chef de la région intéressée ; ces arrêtés, insérés dans la presse locale, peuvent également

(La fin sans modification.)

Rabat, le 28 octobre 1950.

GRIMALDI.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 22 novembre 1950 (11 safar 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 25 avril 1945 (12 jourmada I 1364) réglementant l'application du dahir du 24 avril 1945 (11 jourmada I 1364) portant organisation du service des mandats d'articles d'argent.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'article 7 de la convention postale franco-marocaine du 1^{er} octobre 1913 ;

Vu le dahir du 24 avril 1945 (11 jourmada I 1364) portant organisation du service des mandats d'articles d'argent, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 avril 1945 (12 jourmada I 1364) réglementant l'application du dahir du 24 avril 1945 (11 jourmada I 1364) portant organisation du service des mandats d'articles d'argent, modifié par l'arrêté viziriel du 5 avril 1949 (6 jourmada II 1368) ;

Sur la proposition du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les deux premiers alinéas de l'article 5 de l'arrêté viziriel susvisé du 25 avril 1945 (12 jourmada I 1364), modifiés par l'arrêté viziriel susvisé du 5 avril 1949 (6 jourmada II 1368), sont remplacés par les suivants :

« Article 5. — A moins qu'ils ne soient payés par inscription au crédit d'un compte courant postal, les mandats ordinaires, quel qu'en soit le montant, les mandats-cartes, mandats-lettres et mandats télégraphiques de plus de 20.000 francs, sont payables exclusivement au guichet des bureaux de poste. Il peut, toutefois, être fait exception à cette règle pour les mandats ordinaires de 20.000 francs au plus, dont le paiement a été retardé par suite d'une faute de service.

« Sous réserve de ne pas dépasser 20.000 francs et sauf exceptions prévues par les règlements de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, peuvent être payés à domicile :

« 1°

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté qui produira effet à compter du 1^{er} décembre 1950.

ART. 3. — Le directeur des finances et le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 11 safar 1370 (22 novembre 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 novembre 1950.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Agrément de société d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 17 novembre 1950 la société d'assurances « La Providence-Incendie », dont le siège social est à Paris, 56, rue de la Victoire, et le siège spécial à Rabat, rue Normand (immeuble Chellabi), a été agréée pour pratiquer en zone française du Maroc les opérations d'assurances ci-après :

Opérations d'assurances maritimes et d'assurances transports.

Transfert d'un portefeuille de contrats d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 21 novembre 1950 a été approuvé le transfert à la société anonyme d'assurances « La Providence-Incendie », dont le siège social est à Paris, 56, rue de la Victoire, et le siège spécial à Rabat, rue Normand, de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances constitué en zone française du Maroc, avec ses droits et obligations, de la société « La Providence nord-africaine », dont le siège social est à Rabat, 3, rue de l'Évêché.

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU ROULAGE.

Interdiction de stationner au carrefour de la route principale n° 13, de Berrechid au Tadla (P.K. 90+100), et du chemin n° 1524, de Boujniba à Boulanouar.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 20 novembre 1950 le stationnement des véhicules de part et d'autre de l'axe de la route n° 13, de Berrechid au Tadla, et du chemin n° 1524, de Boujniba à Boulanouar, est interdit à moins de 100 mètres du carrefour formé par ces deux voies.

Limitation et réglementation de la circulation sur le pont de Boumalne.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 21 novembre 1950 la circulation est interdite jusqu'à nouvel ordre aux camions, camionnettes et voitures de transport en commun, ainsi qu'à tout véhicule d'un poids en charge supérieur à 2 tonnes, sur le pont dit « Pont de Boumalne », situé au kilomètre 498 environ de la route n° 32.

Les véhicules non visés par l'interdiction devront passer sur le pont à une vitesse inférieure à 5 km.-heure.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 20 novembre 1950 une enquête publique est ouverte du 11 décembre 1950 au 11 janvier 1951, dans la circonscription de contrôle civil de Port-Lyautey-banlieue, à Port-Lyautey, sur le projet de prise d'eau par pompage dans le canal de la merja Merktane au Segmet, au profit de la Société marocaine de cultures et d'entreprises, 41, rue de l'Ourcq, à Rabat.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Port-Lyautey-banlieue, à Port-Lyautey.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : la Société marocaine de cultures et d'entreprises, 41, rue de l'Ourcq, à Rabat, est autorisée à prélever par pompage dans le canal de la merja Merktane au Segmet, un débit continu de 5 l.-s., pour l'irrigation d'une parcelle de 5 hectares de la propriété dite « Meknassa I », titre foncier n° 3026 R., sise à Sidi-Allal-Tazi.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 21 novembre 1950 une enquête publique est ouverte du 11 décembre 1950 au 11 janvier 1951, dans la circonscription de contrôle civil de Fès-banlieue, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Innaouène, au profit de M. Ahmed ben Chakroun, propriétaire, à Fès-médina.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Fès-banlieue, à Fès.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Ahmed ben Chakroun, propriétaire, à Fès-médina, est autorisé à prélever par pompage dans l'oued Innaouène, un débit continu de 10 l.-s., pour l'irrigation de sa propriété dite « Boubekt », sise sur la rive gauche de l'oued Innaouène.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 21 novembre 1950 une enquête publique est ouverte du 11 décembre au 21 décembre 1950, dans l'annexe de contrôle civil de Boucheron, à Boucheron, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de M. Mohamed ben Ali, agriculteur à Aïn-Daya.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil de Boucheron.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Mohamed ben Ali, agriculteur à Aïn-Daya, est autorisé à prélever par pompage dans un puits un débit continu de 3 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Daya », titre foncier n° 12015 C., sise au lieudit « Aïn-Daya », sur le chemin n° 1060, P.K. 5+000.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 21 novembre 1950 une enquête publique est ouverte du 11 décembre 1950 au 11 janvier 1951, dans le poste d'El-Kelâa-des-Slès, à El-Kelâa-des-Slès, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouerrha, au profit de la société « El Bali », place Lyautey, à Rabat.

Le dossier est déposé dans les bureaux du poste d'El-Kelâa-des-Slès, à El-Kelâa-des-Slès.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : la société « El Bali », place Lyautey, à Rabat, est autorisée à prélever par pompage dans l'oued Ouerrha un débit

continu de 20 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Niddam et Assouline 3 », titre foncier n° 1325 F., sise sur la rive gauche de l'oued Ouerrha, au lieudit « Fès-Bali ».

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 21 novembre 1950 une enquête publique est ouverte du 11 décembre 1950 au 11 janvier 1951, dans l'annexe de contrôle civil d'Imouzzèr-du-Kandar, sur le projet de reconnaissance des droits sur les sources Aïn-Titdemouma, Aïn-Boutlajhet, Aïn-Jenount n° 1 et Aïn-Jenount n° 2.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil d'Imouzzèr-du-Kandar, à Imouzzèr-du-Kandar.

La totalité des débits de ces sources est présumée appartenir au domaine public.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 novembre 1950 une enquête publique est ouverte du 11 décembre 1950 au 11 janvier 1951, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'aïn Sebaâ, au profit de M. Hegedus Geza, industriel, demeurant 10, place de France, à Casablanca.

Les dossiers sont déposés respectivement dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Fès-banlieue et de l'annexe de contrôle civil d'Imouzzèr-du-Kandar.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Hegedus Geza, industriel, demeurant 10, place de France, à Casablanca, est autorisé à prélever par pompage dans l'aïn Sebaâ un débit continu de 0,1 l.-s., pour l'alimentation de son usine de crin végétal, sise à proximité de cette source, et l'alimentation en eau potable de son personnel.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 novembre 1950 une enquête publique est ouverte du 11 décembre 1950 au 11 janvier 1951, dans le territoire des Chaouïa, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage dans le drain de l'aïn Messoubia-Kebira, au profit de Si Mohamed ben Abdallah, propriétaire aux Oulad-Abbou.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire des Chaouïa, à Casablanca.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : Si Mohamed ben Abdallah, propriétaire aux Oulad-Abbou, est autorisé à prélever par pompage dans le drain de l'aïn Messoubia-Kebira un débit continu de 3 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Hadj Rehed Doukali », titre foncier n° 30889 C., sise aux Oulad-Abbou.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 25 novembre 1950 une enquête publique est ouverte du 18 au 28 décembre 1950, dans le territoire des Chaouïa, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de M. Pappalardo Charles, propriétaire à Sidi-Hajjaj.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire des Chaouïa, à Casablanca.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Pappalardo Charles, propriétaire à Sidi-Hajjaj, est autorisé à prélever par pompage dans deux puits un débit continu de 14 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Ginette », titre foncier n° 5496 C., sise à 3 kilomètres environ au sud-ouest de Sidi-Hajjaj.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 25 novembre 1950 une enquête publique est ouverte du 18 au 29 décembre 1950, dans le territoire des Chaouïa, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage dans trois puits, au profit de M. Porcheret François, propriétaire aux Oulad-Abbou.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire des Chaouïa, à Casablanca.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Porcheret François est autorisé à prélever par pompage dans trois puits un débit continu de 10 l.-s., pour l'irrigation de sa propriété dite « Mataah Seghuir », titre foncier n° 12257 C., sise au P.K. 20+300 de la route n° 8 de Casablanca à Mazagan.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 25 novembre 1950 une enquête publique est ouverte du 18 décembre 1950 au 18 janvier 1951, dans la circonscription de contrôle civil de Tahala, sur le projet de prise d'eau par gravité dans le canal de dérivation des eaux de l'oued Bou-Hellou, rive gauche, au profit de M. Atge Gauderique, propriétaire à Chebabate.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Tahala.

L'extrait du projet d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Atge Gauderique, propriétaire à Chebabate, est autorisé à prélever par gravité dans le canal de dérivation des eaux de l'oued Bou-Hellou, rive gauche, un débit continu de 10 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Le Canigou 2 », titre foncier n° 1012 F., sise circonscription de contrôle civil de Tahala.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 25 novembre 1950 une enquête publique est ouverte du 18 décembre 1950 au 18 janvier 1951, dans la circonscription de contrôle civil de Fès-banlieue, à Fès, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Atchane, au profit de M. Pétrequin Fernand, propriétaire à Douiyèt.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Fès-banlieue, à Fès.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Pétrequin Fernand, propriétaire à Douiyèt, est autorisé à prélever par pompage dans l'oued Atchane un débit continu de 10 l.-s., pour l'irrigation d'une parcelle de 6 hectares de sa propriété, dite « Domaine Pétrequin », titre foncier n° 990 K., sise à Douiyèt.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 13 novembre 1950 déterminant, pour l'année 1951, la lettre qui sera apposée sur les instruments de mesure soumis à la vérification périodique.

**LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le dahir du 29 août 1923 instituant le système décimal des poids et mesures dit « système métrique » dans la zone française de l'Empire chérifien ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 décembre 1923 relatif à la vérification des poids et mesures, et notamment les articles 9 et 15 ;

Sur la proposition du chef du service des instruments de mesure,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La vérification périodique sera constatée, en 1951, par l'apposition sur les instruments de mesure de la lettre « J ».

Rabat, le 13 novembre 1950.

SOULMAGNON.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 13 novembre 1950 déterminant les localités dans lesquelles la vérification périodique des instruments de mesure sera effectuée en 1951, et l'époque de cette vérification.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 29 août 1923 instituant le système décimal des poids et mesures dit « système métrique » dans la zone française de l'Empire chérifien ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 décembre 1923 relatif à la vérification des poids et mesures, et notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté viziriel du 6 février 1925 rendant applicable dans la zone française de l'Empire chérifien les dahirs et règlements sur le système métrique ;

Vu l'arrêté viziriel du 27 avril 1936 soumettant certains appareils de mesure à la vérification des agents des poids et mesures ;

Sur la proposition du chef du service des instruments de mesure,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La vérification périodique des instruments de mesure sera effectuée en 1951 dans les centres énumérés ci-après et durant les périodes indiquées pour chacun d'eux. Toutefois, elle pourra l'être dans d'autres localités et dans les souks ruraux les plus importants si les moyens de transports le permettent.

1° Bureau régional des instruments de mesure d'Oujda.

Ville d'Oujda, en janvier, février et mars ;
Circonscription d'Oujda : Berguent, El-Aïoun, en mars ;
Circonscription de Taourirt : Taourirt, en avril ;
Circonscription de Berkane : Berkane, Martimprey - du - Kiss, en mai et juin ;
Cercle de Figuig : Figuig, Bouârfa, Tendirara, en septembre.

2° Bureau régional des instruments de mesure de Fès.

Ville de Fès, à partir du début de janvier ;
Cercle de Sefrou : Sefrou, Imouzzèr - du - Kandari, en février et mars ;
Territoire de Fès : Moulay-Yakoub, Tissa, Karia-ba-Mohammed, en mars et avril ;
Cercle du Moyen-Ouerrha : Rhafsaï, en avril et mai ;
Cercle du Haut-Ouerrha : Taounate, en mai et juin ;
Cercle de Guercif : Guercif, Outat-Oulad-el-Haj, Missouri, Ksabi, en juin ;
Circonscription de Taza-banlieue : Taza, en septembre et octobre.

3° Bureau régional des instruments de mesure de Meknès.

Ville de Meknès : en janvier, février et mars ;
Territoire du Tafilalet : Ksar - es - Souk, Goulmima, Erfoud, en février ;
Circonscription d'El-Hajeb : El-Hajeb, Ain-Taoujdate, en mars ;
Circonscription de Meknès-banlieue : Moulay-Idriss, Boufekrane, en avril ;
Cercle d'Azrou : Azrou, Mrirt, en mai ;
Cercle de Midelt : Midelt, en mai ;
District d'Ifrane : Ifrane, en juin ;
Cercle de Khenifra : Khenifra, en septembre.

4° Bureau régional des instruments de mesure de Rabat.

Circonscription de Rabat-banlieue : Temara, Bouznika, en janvier ;
Circonscription de Marchand : Marchand, en janvier ;
Circonscription de Port-Lyautey : Sidi-Yahya-du-Rharb, en janvier ;
Ville de Port-Lyautey : en février et mars ;
Circonscription des Zemmour : Khemissèt, Tiflèt, en mars et avril ;
Circonscription de Petitjean : Petitjean, Sidi-Slimane, en avril et mai ;

Cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb : Souk-el-Arba-du-Rharb, Mechrâ-Bel-Ksiri, en mai et juin ;
Territoire d'Ouezzane : Ouezzane, en octobre ;
Ville de Rabat : de juin à septembre ;
Circonscription de Salé : Salé, en novembre et décembre.

5° Bureau régional des instruments de mesure de Casablanca

Ville de Casablanca : à partir du début de janvier ;
Cercle des Chaouia-nord : Fedala, Boulhaut, Boucheron, Bouskoura, Mediouna, Foucauld, Berrechid, en janvier et février ;
Cercle des Chaouïa-sud : Settat, Benahmed, El-Borouj, Oulad-Sâïd, Sidi-Hajjaj-des-Mzab, Mechrâ-Benâbbou, en mars et avril ;
Territoire d'Oued-Zem : Oued-Zem, Khouribga, Boujad, en mai ;
Territoire du Tadla : Beni - Mellal, Kasba - Tadla, Fkih - Bensalah, Dar-ould-Zidouh, Azilal, Ksiba, en mai, juin, septembre et octobre ;
Territoire de Mazagan : Bir-Idid-Chavent, Azemmour, Mazagan, Sidi-Smail, Sidi-Bennour, Khemis-des-Zemamra, en octobre, novembre et décembre.

6° Bureau régional des instruments de mesure de Marrakech.

Ville de Marrakech : en janvier, février et mars ;
Circonscription des Aït-Ouirir : Teta-des-Aït-Ouirir, Demnate, en avril ;
Cercle de Ouarzazate : en avril ;
Territoire de Marrakech : les Skhour-des-Rehamna, Benguerir, El-Kelâa-des-Srarhna, Tamelelt, Asni, Amizmiz, Chichaoua, de janvier à mai ;
Territoire de Safi : Safi, Chemaïa, Louis-Gentil, Jemâa-Shaïm, en juillet, août et septembre ;
Cercle de Mogador : Mogador, Tamanar, en mai et juin ;
Région d'Agadir : Agadir, Inezgane, Taroudannt, Tiznit, Bouzakarn, Anezi, Tafraoute, Goulmima, en octobre et novembre.

Rabat, le 13 novembre 1950.

SOULMAGNON.

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES COMMUNS

Arrêté résidentiel du 17 novembre 1950 complétant l'arrêté résidentiel du 4 février 1950 déterminant les emplois dans lesquels les candidats marocains pourront être recrutés sur titres.

Aux termes d'un arrêté résidentiel du 17 novembre 1950 le tableau annexé à l'arrêté résidentiel du 4 février 1950 énumérant les emplois des administrations publiques chérifiennes dans lesquels les candidats marocains pourront être recrutés sur titres dans les conditions fixées par le dahir du 6 mai 1948, est complété comme suit :

ADMINISTRATIONS	EMPLOIS DU CADRE SUPÉRIEUR
Direction des finances	Inspecteur adjoint stagiaire des cadres extérieurs des administrations fiscales : enregistrement, impôts directs, douanes et impôts indirects, domaines ; Stagiaire des perceptions (accès aux grades supérieurs des perceptions).
Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts ...	Inspecteur adjoint de l'agriculture et de la défense des végétaux.

TEXTES PARTICULIERS.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances du 20 novembre 1950 modifiant l'arrêté du 3 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif de la direction des finances.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif de la direction des finances, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 3 octobre 1945 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. —

« 3° Réunir, au 1^{er} janvier 1950, au moins dix ans de services « dans une administration publique du Protectorat ou dans un « emploi relevant des établissements français de Tanger ou de l'ad- « ministration de cette zone, le service militaire légal et les services de « guerre non rémunérés par pension étant toutefois pris en compte, « le cas échéant. »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1950.

Rabat, le 20 novembre 1950.

E. LAMY.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 novembre 1950, est créé au cabinet diplomatique, chapitre 11, article premier, à compter du 1^{er} janvier 1950, un emploi de rédacteur principal ou rédacteur, par transformation d'un emploi d'agent auxiliaire (services extérieurs).

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est reclassée *dactylographe*, 8^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M^{me} Chabre Marie, dactylographe de 1^{re} classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 octobre 1950.)

Est placée dans la position de disponibilité du 1^{er} juillet 1950 : M^{me} L'Henaff Marcelle, dactylographe de 5^e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 octobre 1950.)

JUSTICE FRANÇAISE

Est titularisé et nommé *secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe* du 1^{er} novembre 1950 et reclassé au même grade du 1^{er} novembre 1949, avec ancienneté du 24 janvier 1948 (bonification pour services militaires : 21 mois 7 jours) : M. Mantel Antoine, secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe stagiaire. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 11 octobre 1950.)

Est acceptée, à compter du 1^{er} novembre 1950, la démission de son emploi de M. Cornu Paul, commis de 3^e classe au tribunal de paix de Casablanca. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 31 octobre 1950.)

*
*
*

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Sont promus du 1^{er} novembre 1950 :

Secrétaires-greffiers de 2^e classé des juridictions coutumières : MM. Bonvalet Bernard et Lucas Paul, secrétaires-greffiers de 3^e classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 1^{re} classe des juridictions coutumières : M. Belkezize Mohamed, secrétaire-greffier adjoint de 2^e classe ;

Commis-greffier de 3^e classe des juridictions coutumières : M. Bouazza Mohamed, commis-greffier de 4^e classe ;

Commis-greffier principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) des juridictions coutumières : M. Amedjkane Salah, commis-greffier principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans).

(Arrêtés directoriaux du 6 novembre 1950.)

*
*
*

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est nommé, à titre personnel, *sous-directeur régional* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1944 : M. Bonnet Antoine, inspecteur principal de classe exceptionnelle des régies municipales. (Arrêté résidentiel du 2 octobre 1950.)

Est promu *secrétaire de contrôle de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1950 : M. Djillali ben Kaddour, secrétaire de contrôle de 4^e classe. (Arrêté directorial du 27 octobre 1950.)

Sont promus, dans le corps des sapeurs-pompiers (municipalité de Casablanca) :

Lieutenant, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Aguilar Marcellin, sous-lieutenant ;

Adjudant, 2^e échelon du 1^{er} mars 1950 : M. Hernandez Jean, adjudant, 3^e échelon ;

Sergent-chef, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Mohamed ben Mohamed ben Ameer (m¹⁰ 16), sergent-chef, 3^e échelon ;

Sergent, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Ahmedould Hadj, sergent, 2^e échelon ;

Sergent, 2^e échelon du 1^{er} août 1950 : M. Abdesselem ben Kaddour (m¹⁰ 21), sergent, 3^e échelon ;

Caporaux, 2^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1950 : M. Mohamed ben M'Barck (m¹⁰ 2) ;

Du 1^{er} février 1950 : M. Belkheir el Ouazani (m¹⁰ 22) ;

Du 1^{er} juillet 1950 : M. Mohamed ben Saïd Abdelkader (m¹⁰ 7), caporaux, 3^e échelon ;

Sapeur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} avril 1950 : M. Brahim ben Lahcèn ben Amar (m¹⁰ 26), sapeur de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Sapeur, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Laïdi ben Lahcèn (m¹⁰ 12), sapeur, 2^e échelon ;

Sapeurs, 3^e échelon :

Du 1^{er} avril 1950 : M. El Arbi ben Aoumi Azouz (m^{le} 48) ;

Du 1^{er} juin 1950 : M. El Arbi ben el Kebir Tahar (m^{le} 62),
sapeurs, 4^e échelon ;

Sapeurs, 4^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1950 : MM. Mohamed ben Tahar (m^{le} 90), Mohamed ben Lahcèn (m^{le} 51), Driss ben Mohamed (m^{le} 46) et Taïbi ben Fatah (m^{le} 82) ;

Du 1^{er} février 1950 : M. Bouchaïb ben el Hattab (m^{le} 74) ;

Du 1^{er} mars 1950 : M. Moulay M'Barck (m^{le} 77),
sapeurs, 5^e échelon.

Sont titularisés et nommés, dans le corps des sapeurs-pompier professionnels du Maroc (Casablanca) :

Sergents, 4^e échelon du 16 juin 1950, avec ancienneté du 16 juin 1949 : MM. Consigney Emile et Labrot André, sergents stagiaires ;

Sapeurs, 5^e échelon :

Du 1^{er} juin 1950, avec ancienneté du 1^{er} juin 1949 : MM. Ali ben Hamou (m^{le} 101), Mohamed ben el Lachemi (m^{le} 102), Bouchaïb ben Ahmed (m^{le} 103), Ben Mohamed Lamine (m^{le} 106), Mohamed Bouchaïb (m^{le} 107), Ahmed ben Larbi (m^{le} 108) et Bouchaïb ben Mohamed (m^{le} 111) ;

Du 1^{er} août 1950, avec ancienneté du 1^{er} août 1949 : M. Thami ben Mohamed (m^{le} 112),

sapeurs stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 3 novembre 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Municipalité de Rabat :

Du 1^{er} janvier 1945 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon (gardien), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1944, et 9^e échelon du 1^{er} avril 1947 : M. Mohamed ben Ahmed ben X... ;

Du 1^{er} janvier 1946 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1947 et 6^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Ahmed ben Mohamed bel Houcine ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (agent sanitaire), avec ancienneté du 5 août 1944, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1947 et 6^e échelon du 1^{er} mai 1950 : M^{me} Fedila bent Si Lahsèn ;

Du 1^{er} janvier 1947 :

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (aide-collecteur), avec ancienneté du 18 mai 1946, et 5^e échelon du 1^{er} février 1949 : M. Mohamed ben Mohamed ben Ghalem ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (caporal de chancier) et 5^e échelon du 1^{er} septembre 1949 : M. Mohamed ben Miloud ben X... ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946, et 5^e échelon du 1^{er} mars 1949 : M. Rahal ben Ahmed ben Maati ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 1^{er} mai 1946, et 6^e échelon du 1^{er} mars 1949 : M. Mohamed ben Larbi « Zizoun » ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944, 5^e échelon du 1^{er} mars 1947 et 6^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M. Maati ben Mohamed ben Abdelkrim ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (conducteur de véhicule hippomobile), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1944, et 4^e échelon du 1^{er} janvier 1948 : M. Salah ben Bouazza ben Maati ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (conducteur de véhicule hippomobile), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946, et 5^e échelon du 1^{er} mars 1949 : M. Ahmed ben Houaman ben Mohamed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1945, et 6^e échelon du 1^{er} novembre 1948 : M. Lhassèn ben Omar ben Mohamed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946, et 5^e échelon du 1^{er} mars 1949 : M. Ahmed ben Brahim ben Mohamed ;

Municipalité de Rabat :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946, et 3^e échelon du 1^{er} juillet 1948 : M. Lahcèn ben Mohamed ben X... ;

Municipalité de Safi :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (planton), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1944, et 5^e échelon du 1^{er} janvier 1948 : M. Ahmed ben M'Barck ben Tahar.

(Arrêtés directoriaux du 16 novembre 1950.)

Municipalité de Casablanca :

Est titularisé et nommé **sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre ordinaire)** du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1942, 4^e échelon du 1^{er} juillet 1945 et 6^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 28 octobre 1946 (bonification pour services militaires : 4 ans 8 mois 13 jours) : M. Thami ben Mohamed ben M'Bark. (Arrêté directorial du 16 novembre 1950 rapportant l'arrêté du 8 novembre 1949.)

Sont titularisés et nommés :

Agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 23 novembre 1946 : M. Martin Jules ;

Agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 7 décembre 1943 : M. Perez Vincent,
surveillants de travaux.

(Arrêtés directoriaux du 17 novembre 1950.)

**DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

Sont recrutés en qualité de :

Gardiens de la paix stagiaires du 9 octobre 1950 : MM. Abbas ben Jilali ben Abbas, Abdallah ben Arbi ben Tayeb, Abdallah ben Bouhouch ben Ali, Abdelkader ben Bouselham ben X..., Abdesselam ben Ali ben Thami, Abdesselam ben Omar ben Krim, Addi ben Mohammed ben Ahmed, Ahmed ben Ali ben Ahmed, Ahmed ben Thami ben Hassaine, Ali ben Arbi ben Ali, Ali ben Hammou ben Hadj, Ali ben Hammou ben Mohammed, Ali ou Assou ben Moussa, Ammar ben Hammou ben Ahmed, Azza ben Ahmed ben Akki, Bouzid ben Omar ben Hamidou, Brahim ben Bassou ben Madani, El Mostafa ben Abdelaziz ben Elarbi, El Yazid ben Smaïl ben X... « Iaban » ;

Habib ben Bouselham ben Allal, Haddou ou Akka ou Haj, Haddou ou Haj Ahmed ou Lahsèn, Hammadi ben Moha ben Ali, Houssine ben Guessou ben Moussa, Houssine ben Mohammed ben Ahmed, Houssine ou Moha ou Houssine, Jilali ben Hammadi ben Lahsèn, Jilali ben Hassane ben Fquih, Kasssem ben Kasssem ben Tahar, Mhammed ben Ahmed ben Fatmi, Mimoun ou Ali ben X... « Hiyatt », Mimoun ou Zeïd ou Moha, Moha ou Ali ou Salah, Moha ou Hammou ou Ali, Moha ou Ikhlef ben Louz, Moha ou Mimoun ou Ahmed, Moha ou Mimoun ou Akka, Moha ou Saïd ou Haj, Moha ou Saïd ou Moha, Moha ou Saïd ou Rouane, Mohammadi ben Seddik ben Arbi, Mohammed ben Abdesselam ben Jilali ;

Mohammed ben Belkasssem ben Arbi, Mohammed ben el Hachmi ben Kaddour, Mohammed ben Hajjaj ben Arbi, Mohammed ben Houssine ben Brahim, Mohammed ben Jilali ben Ahmed, Mohammed ben Maroufi ben Abderrahmane, Mohammed ben Mohammed ben Haj Ali, Mohammed ben Mohammed ben Mata, Mohammed ben

Moussa ben Hammadi, Mohammed ben Slimane ben Kassem, Mohand ou Ayed ou Tayeb, Mostapha ben Ahmed ben Fatmi, Omar ben Lahsen ben Ahmed, Omar ben Slimane ben Mohammed, Saïd ou Benali ben Mohammed, Saïd ou Benasseur ou Mimoun, Saïd ou Lahsen ou Ali, Salah ou Benali ben Ali et Zeïd ou Assou ben Moha.

Sont titularisés et reclassés :

Gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} septembre 1950, avec ancienneté du 4 juillet 1948 (bonification pour services militaires : 36 mois 27 jours) : M. Chaffringon Louis ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 1^{er} septembre 1949, avec ancienneté du 19 avril 1948 (bonification pour services militaires : 15 mois 12 jours) : M. Janicot Louis ;

Du 1^{er} octobre 1949 :

Avec ancienneté du 16 décembre 1947 (bonification pour services militaires : 20 mois 15 jours) : M. Gavieiro Henri ;

Avec ancienneté du 12 janvier 1948 (bonification pour services militaires : 19 mois 19 jours) : M. Prenez André ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1948 (bonification pour services militaires : 12 mois) : M. Raynaud Pierre ;

Du 1^{er} août 1950, avec ancienneté du 1^{er} août 1949 : M. Bilouet Serge,

gardiens de la paix stagiaires.

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, et nommés :

Inspecteur-chef de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1943, *inspecteur-chef de 2^e classe (2^e échelon)* du 1^{er} septembre 1945, avec ancienneté dans la classe du 1^{er} septembre 1943, *inspecteur-chef de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} septembre 1946, *commissaire de police de 3^e classe (3^e échelon)* du 1^{er} novembre 1946, avec ancienneté dans la classe et dans l'échelon du 1^{er} septembre 1946, et *commissaire de police de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} juin 1950 : M. Trinquier Edgar, inspecteur-chef de 3^e classe (2^e échelon) ;

Secrétaire de police de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1946, avec ancienneté du 1^{er} avril 1945, *secrétaire de police de classe exceptionnelle* du 1^{er} avril 1947, *inspecteur-chef de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté dans la classe du 1^{er} janvier 1947, et *inspecteur-chef de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} janvier 1950 : M. Gauthier Joannes, secrétaire de police de 2^e classe ;

Gardien de la paix de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 5 octobre 1945, *gardien de la paix de classe exceptionnelle* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1947, et *gardien de la paix hors classe* du 1^{er} décembre 1949 : M. Bachmann Louis, gardien de la paix de 1^{re} classe.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1983, du 27 octobre 1950, page 1369.

Au lieu de :

« Sont nommés :

« *Gardiens de la paix de classe exceptionnelle* du 1^{er} octobre 1950 : MM. Cochaux Eugène et Mandine Jean-Marie ;

« » ;

Lire :

« Sont nommés :

« *Gardien de la paix hors classe* du 1^{er} octobre 1950 : M. Mandine Jean-Marie ;

« » ;

« *Gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 1^{er} octobre 1950 : M. Cochaux Eugène ;

« » ;

(Arrêtés directoriaux des 18, 26 septembre, 9, 17, 20, 21, 24 et 31 octobre 1950.)

DIRECTION DES FINANCES.

Aux termes d'un arrêté résidentiel du 11 octobre 1950, les fonctionnaires de la direction des finances dont les noms suivent, intégrés dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des finances, en service détaché au Maroc, reçoivent au titre de l'année 1950 les avancements de classe dans les conditions ci-après indiquées :

Chef de service adjoint de 2^e classe du 21 juillet 1950 : M. de Castéras Jean, chef de service adjoint de 3^e classe ;

Chefs de bureau de 2^e classe :

Du 1^{er} juillet 1950 : M. Lapérou Charles ;

Du 1^{er} août 1950 : M. Gresy Noël,
chefs de bureau de 3^e classe ;

Sous-chef de bureau de 1^{re} classe du 1^{er} août 1950 : M. Delmarès Pierre, sous-chef de bureau de 2^e classe.

Est promu *commis d'interprétariat de 2^e classe* de l'enregistrement et du timbre du 1^{er} décembre 1950 : M. Mekki Cherté, *commis d'interprétariat de 3^e classe*. (Arrêté directorial du 3 novembre 1950.)

Sont promus du 1^{er} décembre 1950 :

Percepteur de 1^{re} classe (3^e échelon) : M. Cortey Raymond, percepteur de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Chef de service hors classe : M. Azoulay Edmond, chef de service de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Chefs de service de 2^e classe (2^e échelon) : MM. Godfroy Yves et Prouillac Maurice, chefs de service de 2^e classe (1^{er} échelon) ;

Agent principal de recouvrement, 4^e échelon : M. Acquaviva Joseph, agent principal de recouvrement, 3^e échelon ;

Agent principal de recouvrement, 3^e échelon : M. Mordiconi Ange, agent principal de recouvrement, 2^e échelon ;

Agent de recouvrement, 4^e échelon : M. Etori Jean-Baptiste, agent de recouvrement, 3^e échelon ;

Commis d'interprétariat principal hors classe : M. Abdallah Akanor, commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe ;

Chef de section de 1^{re} classe : M. Mohamed Bou Affia, chef de section de 2^e classe ;

Fqih de 2^e classe : M. Abdelhadi ben Mohamed, fqih de 3^e classe ;

Chaouch de 1^{re} classe : M. Ahmed ben Bouabid, chaouch de 2^e classe ;

Chaouch de 4^e classe : M. Ahmed ben Hadj, chaouch de 5^e classe. (Arrêtés directoriaux du 5 mai 1950.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon)* du 1^{er} décembre 1950 : M. Martinière Alfred, secrétaire d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon).

L'ancienneté de M. Monier Alexandre, secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon) (A.H.), est fixée au 1^{er} janvier 1948.

L'intéressé est reclassé *secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon)* (A.H.) du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 20 décembre 1946 (bonification pour services militaires : 5 ans 11 jours)

Sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 24 avril 1950 : *Secrétaires d'administration de 2^e classe (3^e échelon)* du 1^{er} janvier 1950 :

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1948 : M. Braizat Paul ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1949 : M. Gomila Jean ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1949 : M. Pilleboue Roger ;

Sans ancienneté : MM. Crénon Jacques et Robert Jean ; M^{me} Nosmas Marguerite ;

*Secrétaires d'administration de 2^e classe (2^e échelon) :*Du 1^{er} janvier 1950 :

Avec ancienneté du 29 octobre 1947 : M. Galvez Eugène ;
 Avec ancienneté du 16 mars 1948 : M^{me} Combeau Micheline ;
 Avec ancienneté du 24 mars 1948 : M. Benhamou Gilbert ;
 Avec ancienneté du 29 juin 1949 : M. Castéran Hubert ;
 Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1949 : M^{me} Allegret Roberte ;
 Sans ancienneté : M^{lles} Baqç Line et Martinez Yvonne ;
 Du 1^{er} juin 1950, sans ancienneté : M^{lle} Thirion Pauline ;

Secrétaires d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} juillet 1950, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949 : MM. Chiana Barthélemy, Fayaud Michel, Malvé Pierre, Rezette Robert et Tamisier Jean ; M^{lle} Gaudin Jeanine ;

Dactylographes, 8^e échelon du 1^{er} janvier 1950 :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946 : M^{me} Liéber Mireille ;
 Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1948 : M^{me} Divet Lucienne ;

Dactylographe, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1950 et nommée *dactylographe, 8^e échelon* du 1^{er} septembre 1950 : M^{me} Augeraud Viviane ;*Dactylographe, 3^e échelon* du 1^{er} janvier 1950 et nommée *dactylographe, 4^e échelon* du 1^{er} août 1950 : M^{me} Manzano Claire..Est nommée *commis de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1950 : M^{lle} Saisset Huguette, *commis de 3^e classe*.

(Arrêtés directoriaux des 31 octobre et 2 novembre 1950.)

Est promu *agent de recouvrement, 4^e échelon* du 1^{er} décembre 1950 : M. Lassaige Émile, *agent de recouvrement, 3^e échelon*. (Arrêté directorial du 5 juin 1950.)

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*Sont titularisés et nommés *fqihs de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1949 :

Avec ancienneté du 23 octobre 1947 : M. Mehdi Berrada ;
 Avec ancienneté du 5 mai 1948 : M. Mohamed ben Salah, *commis d'interprétariat auxiliaires*.

(Arrêtés directoriaux du 4 octobre 1950.)

* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

L'ancienneté de M. Meniel Jean, ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe, est fixée au 1^{er} juillet 1944. (Arrêté directorial du 7 novembre 1950.)

Est nommé *ingénieur subdivisionnaire de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon* du 1^{er} octobre 1950, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : M. Gras Daniel, ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 13 novembre 1950.)

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1948 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon (caporal de plus de 20 hommes), avec ancienneté du 4 mars 1945 : M. Sid Mohammed ben el Fatmi ben Mohammed ;

*Sous-agents publics de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvres spécialisés) :*Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1946 : M. Si Mohamed ben el Maati ben el Jilali ;

Avec ancienneté du 15 novembre 1947 : M. Si Mohammed ben Mohammed ben el Houssine ;

*Sous-agents publics de 2^e catégorie, 2^e échelon (manœuvres spécialisés) :*Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1946 : M. Ali ben Mohamed ben Ahmed ;Avec ancienneté du 30 juin 1944 : M. Sid Abderrahmane ben Ettahar ben Mohammed, *agents journaliers*.

(Arrêtés directoriaux des 8 et 13 septembre 1950.)

* *

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Est nommé, après concours, *géologue stagiaire* du 1^{er} septembre 1950 : M. Moussu Robert. (Arrêté directorial du 15 septembre 1950.)

* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

M. Puech Louis, ingénieur géomètre principal hors classe du service topographique, intégré dans le corps des techniciens temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 1949, est rayé des cadres de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts à la même date. (Arrêté directorial du 3 novembre 1950.)

Sont nommés :

Vétérinaires-inspecteurs principaux de l'élevage de 3^e classe du 1^{er} septembre 1950 : MM. Aubert Jean, Maître Jacques et Rocq Henri, *vétérinaires-inspecteurs de 2^e classe* ;

Vétérinaire-inspecteur principal de l'élevage de 3^e classe du 1^{er} septembre 1950, avec ancienneté du 5 octobre 1945, et *vétérinaire-inspecteur principal de 2^e classe à la même date* : M. Larrouy Henri, *vétérinaire-inspecteur de 1^{re} classe* ;

Vétérinaire-inspecteur de l'élevage de 3^e classe du 1^{er} octobre 1950 : M. Toumeyragues Jean, *vétérinaire-inspecteur de 4^e classe* ;*Inspecteur de la défense des végétaux de 4^e classe* du 1^{er} octobre 1950 : M. Rieuf Paul, *inspecteur adjoint de la défense des végétaux de 3^e classe* ;*Contrôleur principal de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales de 3^e classe* du 1^{er} novembre 1950 : M. Pasquet Robert, *contrôleur principal de 4^e classe* ;*Préparateur de laboratoire du service de l'élevage de 3^e classe* du 1^{er} mars 1950 : M. Gruésó Manuel, *préparateur de laboratoire de 4^e classe*.

(Arrêtés directoriaux des 27 octobre, 2 et 4 novembre 1950.)

Est reclassé *contrôleur principal de la marine marchande de 2^e classe (nouveau régime)* du 1^{er} janvier 1948 et *contrôleur principal de 1^{re} classe (nouveau régime)* du 1^{er} avril 1948 : M. Mahéo Alexandre, *contrôleur principal de 1^{re} classe (ancien régime)*. (Arrêté directorial du 25 septembre 1950.)

Est titularisé et nommé *ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe* du 1^{er} septembre 1950, reclassé au même grade du 16 août 1949, avec ancienneté du 30 juin 1948 (bonifications pour services militaires : 1 an 2 mois 1 jour, et stage : 1 an), et promu *ingénieur géomètre adjoint de 2^e classe* du 30 juin 1950 : M. Beaudiquey Jean, *ingénieur géomètre adjoint stagiaire*.

Est titularisé et nommé *ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe* du 1^{er} septembre 1950, reclassé au même grade du 27 août 1949, avec ancienneté du 27 août 1948 (bonifications pour services militaires : 1 an 4 jours, et stage : 1 an), et promu *ingénieur géomètre adjoint de 2^e classe* du 27 août 1950 : M. Le Bras Michel, *ingénieur géomètre adjoint stagiaire*.

(Arrêtés directoriaux du 15 septembre 1950.)

Sont reclassés et nommés, en application de l'article 8 du dahir du 11 avril 1945 et de la circulaire n° 11/S.P. du 31 mars 1948 :

Cavalier de 8^e classe du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1942, *cavalier de 7^e classe* à la même date, reclassé au même grade du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1945, et nommé *cavalier de 6^e classe* du 1^{er} novembre 1948 : M. El Arbi ben Abdallah, cavalier de 8^e classe des eaux et forêts ;

Cavalier de 7^e classe du 1^{er} juillet 1948, avec ancienneté du 8 juin 1947 : M. Mohamed ben Mohamed, cavalier de 7^e classe des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux du 5 octobre 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 11 décembre 1944, et élevé au 3^e échelon à la même date et au 4^e échelon du 1^{er} novembre 1950 : M. Abdelkadèr ben Mohamed, agent journalier des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 8 juin 1950.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1985, du 10 novembre 1950, page 1402.

Au lieu de :

« Est recruté en qualité de *garde stagiaire des eaux et forêts* du 1^{er} septembre 1950 : M. Meyran Sylvain » ;

Lire :

« Est recruté en qualité de *garde stagiaire des eaux et forêts* du 14 septembre 1950 : M. Meyran Sylvain. »

(Arrêté directorial du 22 septembre 1950.)



DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Répétitrice surveillante de 6^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre) du 1^{er} janvier 1950 : M^{lle} Larroque Annie ;

Répétitrices surveillantes de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) : Du 1^{er} janvier 1950, avec 1 an 3 mois d'ancienneté : M^{lle} Roux Francette ;

Du 1^{er} avril 1950 : M^{lle} Manin Geneviève ;

Commis stagiaires :

Du 1^{er} août 1950 : M^{lle} Arin Suzanne ;

Du 1^{er} septembre 1950 : M. Draï Georges.

Sont nommés du 1^{er} octobre 1950 :

Adjoint d'inspection de l'enseignement primaire musulman de 1^{re} classe, avec 1 an 3 mois 29 jours d'ancienneté : M. Delbès Jean ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 1^{er} échelon) :

M^{lle} Desarmagnac Gisèle ;

Avec 1 an 8 mois 9 jours d'ancienneté : M^{lle} Roux Francette ;

Professeur licencié de 6^e classe (cadre normal) : M^{me} Kirschbaum Simone ;

Chargés d'enseignement de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Avec 1 an d'ancienneté : M. Lévy Moïse ;

M^{me} Soipteur Paule ;

Avec 11 mois d'ancienneté : M^{lle} Acquaviva Anne ;

Répétitrice surveillante de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre), avec 11 mois d'ancienneté : M^{me} Miroux Françoise ;

Professeur technique (cadre unique, 1^{er} échelon) : M^{lle} Cafasso André ;

Professeur technique adjoint (cadre unique, 1^{er} échelon) : M^{me} Migliavaca Marthe ;

Maitres et maitresses de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) : MM. Chené Pierre, Salvignol André, Soto Vincent, Maillet Georges et Dève Roger, M^{mes} Fayaud Huguette et Duquesne Colette ;

Professeur d'éducation physique et sportive (cadre unique, 1^{er} échelon) : M. Deruaz Roger ;

Commis stagiaire : M^{me} Bourbon Paulette ;

Institutrice de 5^e classe, avec 2 ans 10 mois 6 jours d'ancienneté : M^{me} Varain Alice ;

Institutrices de 6^e classe :

Avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Raymond Lucette ;

Avec 9 mois d'ancienneté : M^{me} Malesieux Yvonne ;

Institutrices de 6^e classe du cadre particulier : M^{mes} Faure Élia et Caverivière Rose ;

Institutrice stagiaire du cadre particulier : M^{me} Imhaus Yvette.

Sont nommés du 1^{er} novembre 1950 :

Instituteurs et institutrices stagiaires :

MM. Bétard Marcel, Gougoureux Élie, Beaudet Pierre, Boyer Claude, Guessous Mohammed, Nonnez-Lopès Philippe, Denis Jean-Noël, Valette Jacques, Zamora Georges, Valverde René, Bernadoy Guy, Caparros Jackie, Derichard Pierre, Lair Jean-Claude et Simionetti Jean ;

M^{mes} Bertrand Marcelle, Bernardini Micheline, Benadiba Alice, Richer Josette, Maurice Gilberte, Marmonnier Claude, Calle Suzanne, Cabrolier Eliane, Cerceau Françoise, Pédoussat Julienne, Noé Michelle, Martin Jacqueline, Boumendil Raymonde, Ranvier Madeleine, Ortoli Clotilde et Di Giacomo Colette.

(Arrêtés directoriaux des 13 mai, 20 juin, 20, 22, 24 et 29 juillet, 22 août, 4 et 12 septembre, 19, 23 et 27 octobre, 6, 9 et 11 novembre 1950.)

Est réintégrée dans ses fonctions du 1^{er} octobre 1950, rangée *répétitrice surveillante de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre)* à la même date et déléguée dans les fonctions de *professeur licencié de 6^e classe (cadre normal)* à la même date, avec 1 an 11 mois 19 jours d'ancienneté : M^{me} Coulon Simone, répétitrice surveillante, en disponibilité. (Arrêté directorial du 30 juillet 1950.)

Est promu *instituteur de 6^e classe du cadre particulier* du 1^{er} décembre 1950 : M. Moracchini Raymond. (Arrêté directorial du 23 août 1950.)

Est reclassé *instituteur de 6^e classe du cadre particulier* du 1^{er} avril 1949, avec 3 mois d'ancienneté (bonification pour suppléances : 3 mois) : M. Féléo Fernand. (Arrêté directorial du 19 octobre 1950.)

Sont nommés du 1^{er} octobre 1950 :

Professeur d'éducation physique et sportive (cadre unique, 1^{er} échelon) : M. Bouillet Christian, professeur du cadre métropolitain ;

Professeur technique adjoint (cadre unique, 4^e échelon), avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Laudy Gabriel, professeur du cadre métropolitain ;

Institutrice de 4^e classe, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Gibert Rolande, institutrice du cadre métropolitain ;

Mouderrès stagiaire des écoles primaires : M. Mohammed ben Ahmed Senhaji ;

Instituteur de 5^e classe du 11 octobre 1950, avec 9 mois 10 jours d'ancienneté : M. Géraud René, instituteur du cadre métropolitain. (Arrêtés directoriaux des 17 août, 19 et 23 octobre 1950.)

M. Chorfi Taïeb, répétiteur surveillant, nommé secrétaire d'administration à la direction des affaires chérifiennes, est rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} juillet 1950. (Arrêté directorial du 9 octobre 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon* du 1^{er} janvier 1948, avec 2 mois 15 jours d'ancienneté : M. Mohammed el Bachir ben Aïssa ben Mohammed. (Arrêté directorial du 23 octobre 1950 modifiant l'arrêté du 15 juin 1950.)

*
* *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est reclassé *médecin de 2^e classe* du 25 juillet 1949, avec ancienneté du 21 mars 1948 (bonification pour services militaires : 3 ans 4 mois 4 jours) : M. Grassioulet Jean, médecin de 3^e classe. (Arrêté directorial du 2 octobre 1950.)

Est nommé *médecin stagiaire* du 10 août 1950 : M. Caperan Maurice. (Arrêté directorial du 25 août 1950.)

M. Puget Robert, adjoint de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'État), dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 1^{er} décembre 1950. (Arrêté directorial du 7 novembre 1950.)

Est promu *chaouch de 5^e classe* du 1^{er} octobre 1950 : M. Mohamed ben Larbi, chaouch de 6^e classe. (Arrêté directorial du 7 novembre 1950.)

*
* *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont promus :

Inspecteur du service radiotélégraphique, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1949 : M. Mulet François ;

Inspecteur des bureaux mixtes, 5^e échelon du 1^{er} octobre 1949 : M. Knecht Robert ;

Inspecteur des I.E.M., 5^e échelon du 1^{er} octobre 1949 : M. Beaud Auguste, contrôleurs adjoints ;

Inspecteurs :

1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1950 : M. Jougla Charles ;

2^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1950 : M. Sachet Robert ;

Du 26 octobre 1950 : MM. Fedelich Paul et Taupin Jean ;

Du 1^{er} décembre 1950 : M. Pestel Jean ;

4^e échelon du 1^{er} octobre 1950 : M. Lozes Fernand ;

Surveillante du service des articles d'argent, 3^e échelon du 1^{er} août 1950 : M^{me} Degeorges Marie ;

Surveillante des services de direction, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1950 : M^{me} Fauquez Maria ;

Surveillante du service téléphonique, 3^e échelon du 1^{er} septembre 1950 : M^{me} Grégoire Marthe, contrôleurs principaux ;

Receveur de 6^e classe (5^e échelon) du 1^{er} janvier 1950 : M. Seillies René, receveur-distributeur ;

Chef chaouch de 2^e classe du 1^{er} janvier 1950 : M. Ahmed ben Abdelkadër ben Hamou, chaouch de 1^{re} classe ;

Agent des installations intérieures, 3^e échelon du 21 janvier 1949 : M. Togna Georges, agent des installations intérieures, 4^e échelon. (Arrêtés directoriaux des 26, 27 et 31 octobre 1950.)

Sont titularisés et nommés :

Agents d'exploitation :

Du 16 octobre 1950 : M^{mes} Mondoloni Pierrette et Cohat Suzanne ; M^{me} Lucchini Odette ;

Du 26 novembre 1950 : M^{me} Godiveau Yvette ;

Du 16 octobre 1950 : MM. Gras Robert, Piallat Fernand, Beveraggi Jean et Mustapha ben Abdallah el Amrani, agents d'exploitation stagiaires ;

Agents des installations du 21 octobre 1950 : MM. Maxime André, Onesta Claude, Marti Georges et Berthelot Guy, agents des installations stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 15, 16, 21, 25 et 30 octobre 1950.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *agents d'exploitation, 4^e échelon* du 16 octobre 1950 : M. Périel Charles et M^{me} Lecomte Jeanne, agents d'exploitation, 5^e échelon. (Arrêtés directoriaux du 30 octobre 1950.)

Est reclassée *receveuse de 5^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} janvier 1950 et promue *receveuse de 4^e classe (4^e échelon)* du 1^{er} juin 1950 : M^{me} Wagon Marguerite, receveuse de 5^e classe (2^e échelon). (Arrêté directorial du 27 octobre 1950.)

Sont promus :

Inspecteur-rédacteur, 2^e échelon du 31 décembre 1950 : M. Dupont Georges, inspecteur-rédacteur, 3^e échelon ;

Receveur de 4^e classe (4^e échelon) du 1^{er} juin 1950 : M. Commes Joseph, receveur de 5^e classe ;

Surveillante des services des chèques postaux, 2^e échelon du 1^{er} juin 1950 : M^{me} Viale Marie-Rose, contrôleur ;

Mécanicien-dépanneur, 2^e échelon du 11 septembre 1950 : M. Le Marc Hélier ;

Chefs d'équipe :

2^e échelon du 26 juillet 1950 : M. Gaye-Palette René ;

3^e échelon :

Du 6 juillet 1950 : M. Rossi Antoine ;

Du 1^{er} septembre 1950 : M. Legrand Marcel ;

4^e échelon :

Du 26 septembre 1950 : M. Delbosc Charles ;

Du 26 novembre 1950 : M. Caranoni François ;

5^e échelon du 21 décembre 1950 : M. Ortéga Cristobal ;

6^e échelon du 16 novembre 1950 : M. Demet Alfred ;

Soudeurs :

1^{er} échelon :

Du 1^{er} octobre 1950 : M. Ventura Ramon ;

Du 16 novembre 1950 : M. Bordg Antoine ;

3^e échelon du 26 novembre 1950 : M. Hernandez-Garcia Isidro ;

5^e échelon du 26 novembre 1950 : M. Martin François ;

Agents des lignes :

1^{er} échelon :

Du 6 juillet 1950 : M. Rius Francisco ;

Du 1^{er} novembre 1950 : M. Blasco Antoine ;

Du 6 décembre 1950 : M. Lucas Roger ;

Entreposeur 3^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M. Lenfant Raymond ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie :

7^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1950 : M. Larbi ben Mohamed ;

Du 1^{er} août 1950 : M. Mohamed ben Kerroun ;

Du 1^{er} octobre 1950 : MM. Aomar ben Abderrahmane et Bark ben Ali Jabèr ;

6^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Abdallah ben Ahmed.
(Arrêtés directoriaux des 7, 12, 17, 25 et 27 octobre 1950.)

Le traitement des inspecteurs, 2^e échelon, désignés ci-après, est porté de 462.000 à 475.000 francs :

Du 6 août 1950 : M. Mazziota Ange ;
Du 26 septembre 1950 : M. Cheyrezy Marcel ;
Du 16 novembre 1950 : M. Demange Raymond ;
Du 26 novembre 1950 : M. Delprat Gabriel.
(Arrêté directorial du 27 octobre 1950.)

Sont titularisés et nommés *agents d'exploitation* du 16 octobre 1950 : M^{mes} ou M^{lles} Saoul Lucette, Ménadier Jeannine, Hernandez Marie-Rose, Dairet Jeannette, Géniaç Angèle, Ovadia Simone, Gaffajoli Pauline, Choukroun-Zarhy Henriette, Lévy Rachel, Péri Hugnette, Thébaudeau Elisabeth, Mercé Elisabeth, Martinez Marie, Geidies Colette et Azran Germaine ; MM. Renaud Marcel, Kazi Tani Abderrahim et Médioni Raphaël, *agents d'exploitation stagiaires*.

(Arrêtés directoriaux des 15, 16 et 28 octobre 1950.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *agents d'exploitation* :

3^e échelon du 16 octobre 1950 : M^{me} Marchal Hélène ;
4^e échelon du 16 octobre 1950 : M^{me} Lucchini Odette et M^{lle} Nicoli Yvonne ; M. Lopez Fernand.

(Arrêtés directoriaux du 27 octobre 1950.)

Sont réintégrés :

Inspecteur-élève du 16 octobre 1950 : M. Massoni Dominique ;
Agent d'exploitation stagiaire du 14 octobre 1950 : M. Miléo Guy.
(Arrêtés directoriaux du 24 octobre 1950.)

Sont promus du 1^{er} octobre 1949 :

Chef de section des I.E.M., 1^{er} échelon : M. Fauchas Henri, inspecteur des I.E.M. ;

Inspecteur des I.E.M., 5^e échelon : M. Claudel Jean, inspecteur adjoint des I.E.M.

(Arrêtés directoriaux des 26 et 27 octobre 1950.)

Sont titularisés et nommés *agents d'exploitation*, 5^e échelon :

Du 16 octobre 1950 : M^{mes} ou M^{lles} Salphati Anna, Bouvet Anne, Gentillet Ginette, Ganofsky Germaine, Massé Gilberte, Drouin Josette et Santoni Marié ;

Du 2 novembre 1950 : M. Posty Roland,
agents d'exploitation stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 26, 27 octobre et 3 novembre 1950.)

Honorariat.

Le titre d'*ingénieur géomètre principal honoraire* de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service topographique) est conféré à M. Palous Louis, ingénieur géomètre principal en retraite. (Arrêté résidentiel du 16 novembre 1950.)

Admission à la retraite.

M. Lahsèn ben Mâti, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1^{er} juillet 1950. (Arrêté directorial du 6 mai 1950.)

M. Séverin André, commis principal hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} octobre 1950. (Arrêté directorial du 13 octobre 1950.)

M. Fau Ludovic, agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} juillet 1950. (Arrêté directorial du 15 juin 1950.)

M. Bouchaïb ben Ali ben Bouchta Bourezgui, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} janvier 1951. (Arrêté directorial du 7 novembre 1950.)

M. Mohamed ben Omar ben Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction des travaux publics, du 1^{er} janvier 1951. (Arrêté directorial du 7 novembre 1950.)

M. Benaceur ben Ali ben Hamadi Limouri, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} janvier 1951. (Arrêté directorial du 8 novembre 1950.)

M. Ali ben Brahim ben Messaoud, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} janvier 1951. (Arrêté directorial du 9 novembre 1950.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1965, du 23 juin 1950,
page 851.

Au lieu de :

« M^{me} Le Goulard Anne-Paule, contrôleur principal, 4^e échelon, de la direction de l'Office des P.T.T., est admise à faire valoir ses droits à la retraite sur sa demande, et rayée des cadres du 1^{er} juillet 1950 » ;

Lire :

« M^{me} Le Goulard Anne-Paule, contrôleur principal, 4^e échelon, de la direction de l'Office des P.T.T., est admise à faire valoir ses droits à la retraite sur sa demande, et rayée des cadres du 1^{er} mai 1950. »

Résultats de concours et d'examens.

Concours

pour l'emploi de *commis stagiaire de la direction de l'intérieur*
des 26 octobre et 10 novembre 1950.

Candidats admis (ordre de mérite) :

MM. Alvaro Joseph, Narbonne Maurice, Proux Michel, Peltier René, Briémant Hippolyte, Allenda Manuel, Léoni Léon et Monnet Raymond (bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947) ;

MM. Bou Ferdinand, Collardeau Gilbert, Sygall Adolphe, Pannetier Maurice, Luçon Robert, Abdelhak Abbès, Dahenne Armand, Camp René, Quivoron Robert, Aubry Jacques, Duclos Armand, Lombard Pierre, Seux Marcel, Benasaya Elie, Richard Jacques, Caillau Georges et Bertho Jean (au titre normal).

*Examen professionnel du 30 octobre 1950
pour l'accès au cadre de commis d'interprétariat
du service des impôts directs.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Mohamed Dakka et Chouati Larbi.

Concours du 14 novembre 1950, pour l'emploi de rédacteur stagiaire du cadre particulier de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Candidat admis : M. Laurenti Paride.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères

Par arrêté viziriel du 6 novembre 1950, et à compter du 26 juin 1949, une allocation spéciale de réversion annuelle de mille deux cent quarante-deux francs (1.242 fr.) est accordée à l'orphelin mineur :

Mohamed, né le 11 mai 1942, sous la tutelle de M^{me} Zohra bent el Kebir, ayant cause de Larbi ben Maati, ex-chef de makhzen de contrôle civil, décédé le 16 février 1948.

La présente allocation est majorée, à compter de la même date, de l'aide familiale pour un enfant.

Par arrêté viziriel du 6 novembre 1950, et à compter du 28 novembre 1949, une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de huit cent quatre-vingt-dix francs (890 fr.) est accordée suivant la répartition ci-après :

1^o M^{me} veuve Halima bent Ali : 56 francs ;

Enfants mineurs sous sa tutelle :

Fatma, née en 1935 : 156 francs ;

Lahssèn, né en 1940 : 311 francs ;

2^o M^{me} veuve Fatima bent Mohamed : 56 francs ;

Mohamed, né en 1937 : 311 francs ;

sous sa tutelle.

Total : 890 francs,

ayants cause de Ahmed ben Lahssèn, ex-mokhazni des affaires politiques, décédé le 27 novembre 1949.

Par arrêté viziriel du 6 novembre 1950, et à compter du 9 mars 1949, une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de trois mille huit cent quatre-vingt-dix francs (3.890 fr.) est accordée suivant la répartition ci-après :

M^{me} veuve Aïcha bent Driss ben Haddou : 486 francs ;

Enfant mineur sous sa tutelle :

Ahmed, né en 1946 : 3.404 francs ;

Total : 3.890 francs,

ayants cause de Driss ben Hamou ben Haddou, ex-sous-agent public des travaux publics, décédé en activité de service le 8 mars 1949.

La présente allocation de réversion est majorée, à compter de la même date, de l'aide familiale pour un enfant.

Par arrêté viziriel du 6 novembre 1950, et à compter du 1^{er} septembre 1949, une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de cinq cent cinquante francs (550 fr.) est accordée à M^{me} Zarah bent Djillali, veuve de Larbi ben Mekki, ex-mokhazni des affaires politiques, décédé le 22 octobre 1948.

Par arrêté viziriel du 6 novembre 1950, et à compter du 22 décembre 1949, une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de sept cent six francs (706 fr.) est accordée à M^{me} Mina bent Mohamed, veuve de Mohamed bel Aout, ex-mokhazni du contrôle civil, décédé le 21 décembre 1949.

Par arrêté viziriel du 6 novembre 1950, est concédée au moqaddem Bark ben Salem, m^{le} 1661, de la garde de S.M. le Sultan, une allocation mensuelle pour charges de famille de quatre cent vingt francs (420 fr.) au titre de ses quatre enfants mineurs, savoir (1^{er} au 4^e rang) :

Ahmed, né le 13 juillet 1942 : 60 francs ;

Mohamed, né le 20 octobre 1944 : 60 francs ;

Mina, née le 4 août 1947 : 150 francs ;

Halima, née le 1^{er} mars 1950 : 150 francs ;

Total : 420 francs.

Par arrêté viziriel du 6 novembre 1950, est concédée au moqaddem Abderrhaman ben Hamouad, m^{le} n° 1322, de la garde de S.M. le Sultan, une allocation mensuelle pour charges de familles de trois cents francs (300 fr.) au titre de ses enfants mineurs, savoir (3^e et 4^e rangs) :

Mohamed, né le 13 mars 1936 : 150 francs ;

Aïcha, née le 20 juillet 1941 : 150 francs ;

Total : 300 francs.

Par arrêté viziriel du 6 novembre 1950, et à compter du 4 décembre 1950, une pension viagère annuelle de trois mille neuf cent quatre-vingt-trois francs (3.983 fr.) est concédée au moqaddem kébir : Boudjma ben Brahim, m^{le} n° 1113, de la garde de S.M. le Sultan, admis à la retraite le 4 décembre 1950.

Est concédée à l'intéressé, à compter de la même date, une allocation mensuelle pour charges de famille de quatre cent vingt francs (420 fr.) au titre de ses quatre enfants mineurs, savoir (1^{er} au 4^e rang) :

Lahcèn, né le 19 octobre 1947 : 60 francs ;

Mustapha, né le 16 mai 1949 : 60 francs ;

Hassaïna, né le 15 mars 1950 : 150 francs ;

Driss, né le 19 avril 1950 : 150 francs ;

Total : 420 francs.

Par arrêté viziriel du 6 novembre 1950, et à compter du 1^{er} janvier 1949, une allocation exceptionnelle annuelle de dix mille sept cent un francs (10.701 fr.), dont 8.046 francs au titre du traitement de base et 2.655 francs au titre de la majoration marocaine de 33 %, est concédée au profit de M. Tabèt Mohamed ould Mohamed, ex-sous-agent public du service topographique, Français musulman d'Algérie, radié des cadres le 1^{er} janvier 1949.

La présente allocation est majorée, à compter de la même date, de la somme de 194.400 francs au titre des indemnités pour charges de familles pour ses cinq enfants mineurs (du 3^e au 7^e rang).

Par arrêté viziriel du 6 novembre 1950, des pensions viagères annuelles sont concédées aux militaires de la garde de S.M. le Sultan ci-après désignés :

NOM ET PRÉNOMS	GRADE ET MATRICULE	MONTANT DE LA PENSION ANNUELLE	EFFET
Ali ben Haouman	Garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} n° 1589.	1.425	23 novembre 1950.
Salah ben Hadj Bouchaïb	Garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} n° 1733.	1.200	19 novembre 1950.

Par arrêté viziriel du 22 novembre 1950 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
MM. Abbadie Belkacem ben Brahim.	Commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle, avant 3 ans (intérieur) (indice 218).	11174	70				1 ^{er} février 1950.
Ahmed ben Amor el He- lioui.	Commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle, après 3 ans (impôts directs) (indice 230).	11175	80			2 enfants (2 ^e et 3 ^e rangs).	1 ^{er} mai 1949.
Allain François-Jean-Yves- Marie.	Agent public de 1 ^{re} catégorie, 8 ^e échelon (travaux publics).	11176	69	33			1 ^{er} juillet 1949.
Amoros Antonio.	Agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (contrôle des muni- cipalités).	11177	71	33			1 ^{er} juillet 1950.
Povéda Louis.	Contrôleur financier de 1 ^{re} classe (finances) (indice 650).	11178	80	33			1 ^{er} juin 1949.
Combe Louis-Raymond.	Secrétaire - greffier adjoint de 1 ^{re} classe, avant 2 ans (justice) (indice 300).	11179	68	33			1 ^{er} février 1948.
Dinar Mohamed Belhache- mi.	Secrétaire de contrôle de 5 ^e classe (intérieur).	11180	47	4,44			1 ^{er} septembre 1948.
M ^{me} Kadri Hadda bent Moha- med, veuve Dinar Mo- hamed Belhachemi.	Le mari, ex-secrétaire de contrôle de 5 ^e classe (intérieur).	11181	47/50				1 ^{er} novembre 1948.
M. Dumond Émile - Jean - Al- phonse.	Contrôleur hors classe (services des perceptions) (indice 315).	11182	75			1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1950.
M ^{me} Billing Marie - Thérèse- Louise, veuve Forget Édouard-Paul.	Le mari, ex-chef d'équipe chau- dronnier (R.E.I.P.).	11183	43/50	33			1 ^{er} octobre 1949.
Orphelin (1) de Forget Édouard- Paul.	Le père, ex-chef d'équipe chau- dronnier (R.E.I.P.).	11183 (1)	43/10	33			1 ^{er} octobre 1949.
M. Gilbert Lucien-Louis.	Conducteur principal de 1 ^{re} classe des améliorations agricoles (D.A.C.F.) (indice 360).	11184	62	33		1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1948.
M ^{me} Trenca Andrée-Émilie, veuve Houdet Paul.	Le mari, ex-inspecteur d'agricul- ture de 1 ^{re} classe (D.A.C.F.) (in- dice 400).	11185	45/50				1 ^{er} novembre 1948.
Orphelins (2) de Houdet Paul.	Le père, ex-inspecteur d'agricul- ture de 1 ^{re} classe (D.A.C.F.) (in- dice 400).	11185 (1 et 2)	45/20				1 ^{er} novembre 1948.
MM. Ipousteguy Pierre.	Vétérinaire-inspecteur principal de 1 ^{re} classe (D.A.C.F.) (indice 450).	11186	80				1 ^{er} juillet 1948.
Kirchacker Émile-Joseph.	Ajusteur de 3 ^e catégorie, classe 14 (R.E.I.P.).	11187	49	33			1 ^{er} juillet 1949.
Lopez Pierre.	Agent de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (service du contrôle des municipalités) (indice 190).	11188	45	33		1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} février 1948.
Magrin Félix-Albert.	Inspecteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 360).	11189	80	33			1 ^{er} février 1949.
Marty Justin-Adrien.	Secrétaire - greffier en chef de 1 ^{re} classe (justice française) (in- dice 420).	11190	45	33	10		1 ^{er} novembre 1949.
M ^{me} Bastien Marie-Louise, veu- ve Masdupuy Jean.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle (travaux publics) (indice 240).	11191	77/50	33			1 ^{er} juin 1950.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
MM. Melle Gustave-Paul.	Capitaine de santé de classe exceptionnelle (santé publique) (indice 360).	11192	80	33	%		1 ^{er} juillet 1950.
Mercier Raymond.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie (douanes) (indice 460).	11193	80	33		1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} juin 1950.
Metche Victor-Émile.	Inspecteur sous-chef hors classe, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 290).	11194	72	33			1 ^{er} juillet 1950.
M'Hamed ben Mohamed er R'Bati.	Demi-ouvrier papetier, cadre secondaire, 7 ^e échelon (Imprimerie officielle).	11195	72		15	1 enfant (5 ^e rang).	1 ^{er} avril 1948.
Pierre Louis.	Secrétaire principal de police de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 360).	11196	68	33			1 ^{er} mai 1950.
Piétri Jean-Camille-Émile.	Ingénieur subdivisionnaire de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 450).	11197	80				1 ^{er} juillet 1950.
Talbot Raymond - Louis-Henri.	Contremaitre (cadre normal, 1 ^{re} catégorie) de 1 ^{re} classe (instruction publique) (indice 380).	11198	56	33			1 ^{er} octobre 1949.
Turin Albert-Eugène-Henri-Marie.	Chef de bureau de 1 ^{re} classe (finances) (indice 474).	11199	59				1 ^{er} juillet 1948.
Valette Louis-Félix.	Brigadier de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 255).	11200	80	33	10		1 ^{er} avril 1950.
Varcin Théophile-Antoine.	Adjoint de santé (N.D.E.) de 1 ^{re} classe (santé publique) (indice 195).	11201	80	33	10		1 ^{er} janvier 1950.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 30 NOVEMBRE 1950. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Meknès-médina, rôle spécial 8 de 1950 ; centre de Boubkèr, rôle spécial 2 de 1950 ; Rabat-nord, rôles spéciaux 15 et 16 de 1950 ; Rabat-sud, rôle spécial 26 de 1950 ; Meknès-ville nouvelle, rôle spécial 23 de 1950 ; Casablanca-nord, rôle spécial 40 de 1950 ; Casablanca-centre, rôle spécial 107 de 1950 ; Casablanca-ouest, rôle spécial 21 de 1950.

LE 5 DÉCEMBRE 1950. — *Patentes* : circonscription de Martimprey, émission primitive de 1950 (art. 501 à 592) ; Boulhaut-banlieue, émission primitive de 1950 ; contrôle civil des Rehamna, 3^e émission 1949 ; Meknès-banlieue, 5^e émission 1948 ; circonscription de Meknès-banlieue, 2^e émission 1950 ; Meknès-ville nouvelle, 3^e émission 1950 ; Petitjean, 2^e émission 1950 ; Rabat-nord, 3^e émission 1950 ; Mechrâ-Bel-Ksiri, 2^e émission 1950 ; Ouarzazate, 2^e émission 1949 ; Meknès-ville nouvelle, 2^e émission 1948 ; Mehdiâ-Plage, 2^e émission 1949 ; Souk-el-Arba, 7^e émission 1947.

Taxe d'habitation : Rabat-nord, 11^e émission 1948 ; Agadir, 9^e émission 1949.

Taxe urbaine : Casablanca-nord, articles 20.001 à 20.183 (2) ; Casablanca-centre, 8^e émission 1947, 7^e émission 1948, 5^e émission 1949.

Supplément à l'impôt des patentes : Sidi-Slimane, 3^e émission 1948 et 3^e émission 1950 ; centre et circonscription de Sidi-Slimane, 3^e émission 1949 ; centre et circonscription de Sidi-Bennour, rôle 1 de 1950 ; Rabat-sud, rôle 3 de 1950 ; circonscription de Port-Lyautey, rôles 5 de 1948 et 3 de 1949 ; Port-Lyautey, rôles 8 de 1947, 8 de 1949 ; Petitjean, rôles 4 de 1947, 3 de 1948, 4 de 1949, 3 de 1950 ; Ouezzane, rôles 5 de 1948, 3 de 1950 ; Marrakech-banlieue, rôle 1 de 1950 ; cercle du Moyen-Ouerrha, rôle 2 de 1948 ; Agadir, rôle 5 de 1949 ; centres de Djerada et Boubkèr, rôle 2 de 1950 ; Oujda-sud, rôles 9 de 1947, 5 de 1948 ; Oujda-nord, rôle 4 de 1949 ; Meknès-médina, rôles 13 de 1948 et 9 de 1949 ; circonscription de Mazagan-banlieue, rôle 2 de 1950 ; Marrakech-médina, rôle 2 de 1950 ; Fès-ville nouvelle (Melahr et Djedid), rôle 5 de 1950 ; circonscription d'Azemmour, rôle 2 de 1950 ; Azemmour, rôle 2 de 1950 ; cercle des Zemmour, rôle supplémentaire 2 de 1949 ; Fedala, rôles 5 de 1948, 5 de 1949 ; Marrakech-médina, rôle 11 de 1949 ; circonscription des Rehamna, rôle 1 de 1950 ; Marrakech-banlieue, rôles 5 de 1948 et 3 de 1949 ; Port-Lyautey-banlieue, rôle 1 de 1950 ; Oujda-sud, rôle 5 de 1949.

Taxe de compensation familiale : Casablanca-centre, 8^e émission 1947, 8^e émission 1948 ; Meknès-ville nouvelle, 5^e émission 1949, 6^e émission 1947 et 8^e émission 1948 ; Casablanca-nord, 7^e émission 1949 et émission primitive 1950 (10) ; Oujda-nord, 5^e émission 1948.

Prélèvements sur les traitements et salaires : circonscription de Port-Lyautey-banlieue, rôle 2 de 1948 ; Port-Lyautey, rôle 4 de 1947 ; Casablanca-nord, rôles 5 de 1947, 4 de 1948, 4 de 1949.

LE 10 DÉCEMBRE 1950. — *Patentes* : Agadir, émission primitive 1950 (domaine maritime) et articles 3501 à 3573 ; contrôle civil de Berkane, articles 101 à 225 ; Beni-Mellal, 3^e émission 1950 ; contrôle civil de Port-Lyautey, émission primitive 1950.

Taxe d'habitation : Agadir, émission primitive 1950 (art. 2501 à 2832) et domaine public maritime.

Taxe urbaine : Agadir, émission primitive 1950 (art. 1501 à 1827) et domaine public maritime.

LE 15 DÉCEMBRE 1950. — *Patentes* : Port-Lyautey, émission primitive 1950 (art. 3001 à 3768) ; Casablanca-nord, émission primitive 1950 (art. 36001 à 37178) (3).

Taxe d'habitation : Port-Lyautey, émission primitive 1950 (art. 1001 à 2693) ; Casablanca-nord, émission primitive 1950 (art. 30001 à 32444) (3).

Taxe urbaine : Casablanca-nord, émission primitive 1950 (art. 30001 à 31471) (3).

Tertib et prestations des indigènes 1950
(émissions supplémentaires de 1950).

LE 30 NOVEMBRE 1950. — Circonscription d'Azrou, caïdat des Irklaouèn du nord ; circonscription de Tedders, caïdats des Beni Hakem et des Haouderrane ; circonscription d'Oulmès, caïdat des Aït Saïd ; circonscription de Khemissèt, caïdats des Aït Yaddine, Kabliyne, Aït Zekri, Aït Jebel Doum ; circonscription de Meknès-banlieue, caïdats des Guerrouane du nord et des Mejjatte ; circonscription de Moulay-Idriss, caïdat des Zerhoun du nord ; circonscription d'El-Aïoun, caïdats des Beni Mahiou, Oulad Sidi Cheikh, Sejâa, Beni Oukil ; circonscription d'Oujda-banlieue, caïdats des Zkara, El Angad, El Mehaya-sud ; circonscription de Martimprey-du-Kiss, caïdats des Beni Drar, des Tarhjrte ; circonscription de Taourirt, caïdats des Ahl Oued Za, El Kerarma, Ahlaf, Es Sejâa, Beni Oukil ; circonscription d'El-Kelâa-des-Slès, caïdat des Fichtala ; circonscription de Rabat-banlieue, caïdats des Beni Abid, des Arab ; circonscription de Marchand, caïdat des Mezarâa I, II, III ; pachalik de Rabat ; circonscription de Salé-banlieue, caïdats des Schoul, Hossein et Aneur ; circonscription de Sefrou-banlieue, caïdat des El Bahlil ; circonscription de Sidi-Bennour, caïdats des Ouled Bouzerara-nord, Oulad Amrane ; circonscription de Souk-el-Arba, caïdats des Beni Malek-ouest et Sefiane-ouest ; circonscription d'Had-Kourt, caïdat des Beni Malek-sud ; circonscription de Mechrâ-Bel-Ksiri, caïdat des Mokhtar ; circonscription de Tahala, caïdats des Aït Abdelhamid, Aït Assou ;

circonscription de Taza-banlieue, caïdat des Rhiata-ouest ; circonscription des Beni-Amir—Beni-Moussa, caïdat des Beni Amir-est ; circonscription de Sidi-Rahhal, caïdat des Zemrane.

LE 5 DÉCEMBRE 1950. — Bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tanannt, caïdat des Anetifa ; circonscription d'El-Hajeb, caïdats des Beni M'Tir-sud et nord et des Guerrouane-sud ; circonscription de Marrakech-banlieue, caïdat des Guich.

LE 5 DÉCEMBRE 1950 (émissions primitives). — Bureau du cercle des affaires indigènes de Tiznit, caïdats des Ahl el Mader, Ahl Massa, Ahl Aglou ; bureau de la circonscription des affaires indigènes d'Ouaouizarthe, caïdats des Aït Oulroum, Aït Daoud ou Ali, Aït Beudek et Aït Ouanergui ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tafannt de l'Ouerrha, caïdats des Beni Ouriaguel, Oulad Kassen, des Boubane ; bureau du cercle des affaires indigènes de Rhafsaï, caïdats des Beni Brahim, Beni Melloul ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Ktaoua, caïdat des Glaoua ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tounfite, caïdat des Aït Yahia-nord et sud.

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

Addendum à la liste des banques autorisées à opérer en zone française du Maroc, publiée au « Bulletin officiel » n° 1628, du 7 janvier 1944.

La Banque de l'Union parisienne est inscrite sur la liste des banques autorisées à opérer en zone française du Maroc (arrêté du directeur des finances du 31 mars 1943 relatif à la réglementation et à l'organisation de la profession bancaire).

PROGRAMME DE RELEVEMENT EUROPEEN.

Détail des réquisitions émises durant les mois de juillet, août et septembre 1950 au bénéfice du Maroc.

NUMÉRO code E.C.A.	PRODUITS OU MATÉRIELS	NUMÉRO Comapro	DATE d'émission	NUMÉRO de l'autorisation E.C.A.	VALEUR (1.000 dollars)	BÉNÉFICIAIRES
I. — Approvisionnements.						
620	Essence avion	30.394	24.7.50	64.620.00.6268	100	D.P.I.M.
620	Essence avion	30.393	24.7.50	64.620.00.6279	110	D.P.I.M.
620	Lubrifiants et conditionnés (1)	30.392	20.7.50	64.620.00.6279	417	D.P.I.M.
640	Palets de verre	30.390	8.7.50	64.640.00.6319	5	D.P.I.M.
660	Fer-blanc	30.401	27.9.50	64.6608.00.6503	400	C.M.M./Ind.
891	Joints liquides	30.395	27.7.50	64.891.00.6501	10	C.M.M./Ind.
II. — Équipement et pièces de rechange.						
770	Matériel de préparation du sol (charrues et semoirs)	30.380	4.7.50	64.770.03.6313 (Canada)	30	P.A.
771	Pièces détachées pour matériel agricole	30.379	4.7.50	64.771.00.6314	135	P.A. = 120 T.P. = 15
771	Pièces détachées pour matériel agricole	30.381	7.7.50	64.771.03.6315 (Canada)	30	P.A.
780	Machines à coudre industrielles	30.372	1.7.50	64.780.00.6311	7	C.M.M./Ind.
780	Compresseurs et rechanges	30.372	1.7.50	64.780.00.6311	20	T.P.
820	Rechanges pour matériel automobile	30.373	1.7.50	64.820.00.6312	80	C.M.M./Appr.
830	Tracteurs à chenilles de —50 CV	30.383	7.7.50	64.830.00.6316	251	P.A.
831	Tracteurs à chenilles d'une puissance supérieure ou égale à 50 CV (non agricoles), tracteurs à roues type génie civil (genre Letourneau-Tournadozer)	30.385	6.7.50	64.831.00.6317	60	T.P.

(1) Annule et remplace la réquisition n° 30.302 du 11 mai 1950, d'un montant de 377.000 dollars.

Situation des crédits ouverts au Maroc au titre du programme de relèvement européen à la date du 30 septembre 1950.

Unité : 1.000 \$.

NUMÉRO de code E.C.A.	DESIGNATION DES PRODUITS ET MATÉRIELS	CRÉDITS OUVERTS				TOTAL
		Du 1 ^{er} avril 1948 au 30 juin 1950	Du 1 ^{er} juil. 1950 au 31 juil. 1950	Du 1 ^{er} août 1950 au 31 août 1950	Du 1 ^{er} sept. 1950 au 30 sept. 1950	
	I. — Approvisionnements.					
010	Blé	787	»	»	»	787
050	Corps gras	3.350	»	»	»	3.350
145	Thé vert	700	»	»	»	700
160	Tabac en feuilles	955	»	»	»	955
170	Coton brut	2.910	»	»	»	2.910
190	Chiendent et tampico	25	»	»	»	25
370-380-390	Produits médicaux et chimiques	1.020	»	»	»	1.020
540	Ficelle lieuse	440	»	»	»	440
570	Bois	4	»	»	»	4
591	Papiers	7	»	»	»	7
610	Charbon	2.050	»	»	»	2.050
620	Produits pétroliers en vrac	8.600	»	»	»	8.600
620	Produits pétroliers conditionnés et lubrifiants	4.788	(1) 627	»	»	5.415
640	Amiante	261	»	»	»	261
640	Soufre	380	»	»	»	380
640	Mastic bitumineux	60	»	»	»	60
640	Palets de verre	»	5	»	»	5
660	Fer-blanc	5.233	»	»	400	5.633
660	Soudure autochimique	10	»	»	»	10
692	Cuivre wire bars	1.060	»	»	»	1.060
692	Câbles de cuivre copperweld	20	»	»	»	20
891	Gomme camelback	30	»	»	»	30
891	Pneumatiques	2.883	»	»	»	2.883
891	Joints liquides	195	10	»	»	205
	TOTAL	35.768	642	»	400	36.810
	II. — Équipement et pièces de rechange.					
710	Générateurs et moteurs	319	»	»	»	319
720	Appareillages électriques	503	»	»	»	503
730	Machines et turbines	314	»	»	»	314
740	Matériel pour la construction, les mines et les manipulations	6.318	»	»	»	6.318
750	Machines-outils	154	»	»	»	154
760	Machines pour le travail des métaux (machines-outils exceptées)	163	»	»	»	163
770	Équipement agricole (sauf tracteurs)	1.597	30	»	»	1.627
771	Pièces détachées pour machines et tracteurs dans le cas où elles sont vendues séparément	2.870	165	»	»	3.035
780	Machines industrielles	2.619	27	»	»	2.646
820	Camions et pièces détachées pour véhicules automobiles	1.859	80	»	»	1.939
830	Tracteurs à chenilles de -50 CV	569	251	»	»	820
831	Tracteurs à chenilles de +50 CV	1.073	60	»	»	1.133
832	Tracteurs à roues	510	»	»	»	510
840	Avions et pièces de rechange	477	»	»	»	477
850	Matériel ferroviaire	1.211	»	»	»	1.211
858	Équipement de navires	105	»	»	»	105
880	Instruments scientifiques et professionnels	34	»	»	»	34
890	Matériel divers	101	»	»	»	101
	TOTAL	20.796	613	»	»	21.409
	TOTAL GÉNÉRAL	56.564	1.255	»	400	58.219

(1) La réquisition n° 30.392 du 20 juillet 1950, d'un montant de 417.000 dollars, a annulé et remplacé la réquisition n° 30.302 du 11 mai 1950 d'un montant de 377.000 dollars.

Liste des médecins qualifiés spécialistes
prévue par l'arrêté du directeur du travail et des questions sociales
du 11 janvier 1949.

1° Spécialistes en électroradiothérapie.

Casablanca :

M. les docteurs Dénou Paul, Fournier Henri, Guillamet Louis, Imbert René, Lévy-Lebhar Édouard, Lévy-Lebhar Gabriel et Rouzaud François.

Fès :

M. le docteur Delessalle Jacques.

Meknès :

M. le docteur Boutin Jean.

Rabat :

MM. les docteurs Leroudier Jean, Mallaret Philippe et Roche Pierre.

2° Spécialistes en ophtalmologie.

Casablanca :

MM. les docteurs Dor Louis, Ferrié Henri, Gallet Maurice, Laurent Auguste, Lefort Émile, Michel Marie, Oger Gabriel, Roig Maimo, Sakon Henri et Salzac Charles.

Rabat :

MM. les docteurs Hauvespre Henri, Lafont André, Pagès Robert et Poleff Léonido.

Meknès :

MM. les docteurs Einholtz Edgard et Magnol Marcel.

Fès :

M. le docteur Guinaudeau Paul.

Oujda :

M. le docteur Veyrier Alphonse-Joseph.

Port-Lyautey :

M^{me} Pizon-Pattegay Jeanne.

3° Spécialistes en vénéréologie.

Casablanca :

MM. les docteurs Bouchet Fernand, Chaveriat Anne-Julien, Clavié Charles, Lépinay Eugène, Lotsy Gerhard-Oswald, Ratchkowsky Édouard, Rollier René-Marie et Welstein Emmanuel.

Rabat :

M. le docteur Leloutre Jules.

Union économique belgo-luxembourgeoise.

Commission mixte du 3 au 20 juillet 1950.

Complément aux communiqués publiés dans la note de documentation de la division du commerce et de la marine marchande des 1^{er} et 15 septembre 1950, 1^{er} novembre 1950, et dans le *Bulletin officiel* du Protectorat des 1^{er} et 15 septembre et 27 octobre 1950.

La liste des contingents de marchandises belges attribuées au Maroc doit être ainsi complétée et modifiée :

PRODUITS	CONTINGENTS	SERVICES RESPONSABLES
Marbre	Selon besoins	P.I.
Produits sidérurgiques divers	P.M.	P.I.
Fer-blanc	P.M.	C.M.M./Industries.
Matériel électrique divers	15.600.000 F.B. au lieu de 15.000.000.	Commerce électricité : 7.500.000 F.B. C.M.M./Approv. gén. : 8.100.000 F.B.
Fil à coudre	2.000.000 F.B.	C.M.M./Approv. gén.
Voitures automobiles	250 unités au lieu de P.M.	C.M.M./Approv. gén.

Ces crédits sont valables jusqu'au 31 décembre 1950.

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.

SYNERGE

C 12



*Vous
qui aimez les fleurs
choisissez les plus belles*

L'Établissement Horticole **LÉON PIN** vous offre :

COLIS ROSIERS "A SPÉCIAL"

"LES DIX PLUS BELLES ROSES"

Choix extra des dix plus belles variétés modernes de Rosiers nains à grandes fleurs, de tous coloris, qui fleuriront abondamment dès la première année, de mai à novembre.

Chaque colis comprend un rosier nouveau AMI LEON PIN, rose chamois teinté ocre.

Ce rosier a obtenu la médaille d'or aux expositions de PARIS et de LIMOGES; il donne les plus grosses fleurs connues.

Livrable de suite, le colis "A SPÉCIAL" est offert au prix particulièrement avantageux de **985 Fr.** franco à domicile.

COLIS C

"ROSIERS GRIMPANTS"

Collection de 5 belles variétés de ROSIERS GRIMPANTS de toutes couleurs, tous de premier choix et soigneusement étiquetés. Ces rosiers décorent d'une façon magnifique les façades, pergolas, rampes, etc... Plantés contre un mur au midi, ils permettent de récolter, un mois plus tôt, les premières roses (début avril sous le climat lyonnais). Le colis franco à domicile : **800 Fr.**

Une notice illustrée sur les roses est jointe gratuitement, sur demande, aux envois.

Aux commandes de plusieurs colis, nous ajoutons gratuitement un Cyclamen de Naples à fleurs roses, pour faire bénéficier nos Clients de l'économie réalisée sur l'emballage.

Paiement par mandat poste ou chèque bancaire joint à la commande (dans la même enveloppe) ou contre remboursement (frais en plus).

Ces colis peuvent également être expédiés dans toute l'Union Française par poste ordinaire (voie maritime) sans aucun supplément de prix. Notre emballage spécial imperméable, nous permet de garantir leur bonne arrivée aux plus lointaines destinations. Pour expéditions à l'étranger ou par avion frais de port en plus.



**ETAB HORTICOLE
LEON PIN**
FRANCE-Saint-Genis-Laval
Marque déposée

Compte Postal : 918-45 Lyon

Tous les Mardis, à 12 h. 30, écoutez à Radio-Luxembourg la Chronique Horticole de l'Établissement Léon PIN

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE MAI 1950

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)									PRÉCIPITATIONS (P)							
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE					NOMBRE DE JOURS de chergui et atrocco
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois Max	Moyenne des minima du mois Min.	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				Précipitations	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Grêle	
	Max	Min.		Date	Max.	Min.	Date	Min(°)	Σ	≥ 0.1	●	*	**	▲	■			
I. - ZONE DE TANGER																		
Tanger	73 ^m	-0.9	21.2	14.5	+0.5	20	24.8	12.0	10	0	40	44	8	8	0	0	0	
II. - RÉGION DE RABAT																		
1. Territoire d'Ouezzan.																		
Arboua	130			12.4						0	0	39	3	3	0	0	0	
Zoumi	350		27.2	11.1		5	33.0	7.0	26	0	48		3	3	0	0	0	
Ouezzan	300										39		3	3	0	0	0	
Teroual	505										28		3	3	0	0	0	
M'Jara	400																5	
2. Territoire de Port-Lyautey																		
Mechra-el-Hader	12										13		4	4	0	0	0	
Oued-Fouarate	100										22		2	2	0	0	0	
Guerrito (Domaine de)	10										20		4	4	0	0	0	
Souk-el-Arba-du-Rharb	30		26.9	11.8		28	34.8	7.0	1 ^m	0	21		3	3	0	0	0	
Koudiate-es-Sebaa	10										23		4	4	0	0	0	
Had-Kourt	80										13		3	3	0	0	0	
Souk-el-Tleta-du-Rharb	10		26.5	10.3		1 ^m	33.5	7.0	1 ^m	0	8		3	3	0	0	0	
Souk-el-Tleta-du-Rharb (S.M.P.)	25										5		1	1	0	0	0	
Mechra-Bel-Ksiri	10		28.0	12.4		28	34.0	8.0	1 ^m	0	7		3	3	0	0	0	
Morhrane (El)	10										5		1	1	0	0	0	
Lalla-Itto	10										5		2	2	0	0	0	
Boukraoua	30		30.0	10.7		28	36.1	7.0	23	0	21		3	3	0	0	0	
Sidi-Stimane	25										18		3	3	0	0	0	
Port-Lyautey	84	-0.9	25.6	12.2	+1.2	1 ^m	31.0	8.0	23	0	20	38	4	4	0	0	0	
Petitjean	27										26		4	4	0	0	0	
Hancha ou Sidi-Amar	117										24		2	2	0	0	0	
Sidi-Chouari	76																3	
Sidi-Moussa-el-Harati	76																1	
3. Divers																		
Bled-Dendoum	127										31	30	1	1	0	0	0	
Aïn-el-Johra	150		27.6	10.6		3	33.0	6.0	10	0	27		2	2	0	0	0	
El-Kansera-du-Beth	90		20.4	13.3		29	35.7	10.5	23	0	6		3	3	0	0	0	
Salé (E.E.M.)	5										13		3	3	0	0	0	
Salé (Aviation)	75										13	34	3	3	0	0	0	
Rabat-I.S.C.	65	+1.3	24.4	13.0	+1.4	1 ^m	27.4	10.7	10	0	13		3	3	0	0	0	
Oued-Beth	250		30.2	11.3		29	35.2	8.0	23	0	13		4	4	0	0	0	
Tiflet	320										32		2	2	0	0	0	
Skhirate	60										21		2	2	0	0	0	
Bel-Kouch	433										16		2	2	0	0	0	
Camp-Bataillo	300										22		6	6	0	0	0	
Moulay-Idriss-Aghbal	950										8		2	2	0	0	0	
Bouznika	45		23.8			23	27.7			0	35		3	3	0	0	0	
La Jacqueline	394										23		2	2	0	0	0	
Sidi-Bettache (La Gazette)	300										28		4	4	0	0	1	
Aïn-Sjerguila	290										24		4	4	0	0	0	
Tinoksaouine	750										38		6	6	0	0	0	
Oudjel-es-Soltane	450										14		2	2	0	0	0	
Teddars	530										38	22	2	2	0	0	0	
Merzaga	750										33		3	3	0	0	0	
Sidi-Bettache	300										35		5	5	0	0	0	
Marchand	390										41	45	4	4	0	0	0	
Merchouch	430		20.7	10.1		2	31.7	7.1	25	0	33		3	3	0	0	0	
Harcha	950		25.1	8.6		30	29.3	5.3	10	0	54		4	4	0	0	0	
Oulmès	1.250										54		4	4	0	0	0	
Aïn-Guernouch	615										59		2	2	0	0	0	
Sihara	650										22		4	4	0	0	0	
Christlan	800																0	
III. - RÉGION DE CASABLANCA																		
1. Territoire des Gharata																		
Fedala	9		23.4	14.2		19	26.3	8.9	1 ^m	0	7		3	3	0	0	0	
Boulbaut	280										6		2	2	0	0	0	
Debabej	200										8		3	3	0	0	0	
Sidi-Larbi	110										8		3	3	0	0	0	
Casablanca-Aviation	50	-1.5	20.9	14.4	+1.6	29	23.2	10.8	1 ^m	0	9	21	6	6	0	0	0	
Dar-Bouazza	29		22.2	13.7		28	24.0	9.2	24	0	13		3	3	0	0	0	
Aïn-el-Jemâ	150										15		3	3	0	0	0	
El-Khetouato	800		25.8	12.1		30	32.5	6.0	15	0	56		2	2	0	0	0	
Saint-Michel	180										37		3	3	0	0	0	
Bir-Guettara	500										5		2	2	0	0	0	
Roucheron	360										15		3	3	0	0	1	
Berrechid (Averroès)	240		20.7	10.3		19	31.7	4.9	1 ^m	0	13		2	2	0	0	0	
Berrechid	220										23		2	2	0	0	0	
Aïn-Ferte	600										0		0	0	0	0	0	
Sidi-el-Aïdi	330										2		2	2	0	0	0	
Foucauld	218										2		2	2	0	0	0	
Benahmed	650										53		3	3	0	0	0	
Settal	375	+1.2	26.4	10.7	+0.1	2	34.5	4.5	1 ^m	0	13	18	3	3	0	0	0	
Oulad-Said	220		32.7	11.5		19	37.6	10.1	14	0	9		2	2	0	0	0	
Bled-Hasba	570										23		3	3	0	0	0	
Im-Fout (T.P.)	171		20.4	13.9		2	35.2	11.4	2	0	2		2	2	0	0	0	
Im-Fout (E.E.)	192										2		1	1	0	0	0	
Mechra-BenAbbou	192										3		2	2	0	0	0	
Marhanna	597										51		4	4	0	0	0	

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE MAI 1950 (suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)											
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE							NOMBRE DE JOURS de chargi et atroce	
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				Min	Σ	≥ 0.1	Pluie	Neige	Pluie et neige mêlées	Grêle		Sol couvert de neige
2. Territoire de Mazagan																					
Sidi-All-d'Azemmour	240									11											
Bou-Amira	190									15											
Mazagan (l'Adir)	55									19											
Mazagan (plage)	8	-1.0	24.9	14.8	+3.0	22	26.8	11.0	1*	0	16	2	2	0	0	0	0				
Sidi-Sâd-Mâachou	30		22.1			20	26.0			12		4	4	0	0	0	0				
Sidi-Bennour	183									3		3	3	0	0	0	0				
Zemama	150									1		1	1	0	0	0	0				
3. Territoire d'Oued-Zem																					
Khouribga	799									43	18	2	2	0	0	0	0				
Oued-Zem	780									39		3	3	0	0	0	0				
Boujad	690																				
4. Territoire du Tadla																					
Kasba-Tadla-Aviation	505																				
Kasba-Tadla-Agriculture	500									35	25	4	4	0	0	1	0				
El-Kalba	1.100									143		7	7	0	0	0	0				
Oulad-Sassi	500		28.1	13.8		5	33.0	10.5	5	0		4	4	0	0	0	0				
Fkih-Bensalah (centre)	423		34.4			31	38.2			46		4	4	0	0	0	0				
Fkih-Bensalah (sud)	420									46		5	5	0	0	0	0				
Kasba-Zidania	435									35		3	3	0	0	0	0				
Arhbala	1.680									78	50	5	5	0	0	3	0				
Oulad-Yala	380																				
La Deroua	428			8.9				5.0	1*	0		4	4	0	0	0	0				
Naddour	400									56		4	4	0	0	0	0				
Bent-Mellal	580									88		2	2	0	0	0	0				
Dahra	375									37		8	8	0	0	0	0				
Afourer	400		29.4	12.4		4-31	35.0	9.0	8	0		5	5	0	0	0	0				
Taguelmt	1.080									36		6	6	0	0	0	0				
Ouaouizarhte	1.000									70		4	4	0	0	0	0				
Bin-el-Ouldane	710									77		3	3	0	0	0	0				
Azilal	1.429		23.4	8.9		28	28.5	5.0	12	0	42	4	4	0	0	0	0				
At-Mehammed	1.680		19.5	5.6		31	22.0	1.5	12	0	40	4	4	0	0	0	0				
IV. - RÉGION DE MARRAKECH																					
1. Circonscription des Ait-Ourlir																					
Damnat	950		25.8	11.1		5	30.7	7.5	23	0	50	48	5	5	0	0	0				
Ouzonnt	1.220																				
Tifni	1.450									67		4	4	0	0	0	0				
Sidi-Rahhal	660									48		2	2	0	0	0	0				
Ait-Ourlir	700									77		5	5	0	0	0	0				
Toufflate	1.465									51		4	4	0	0	0	0				
Asloun	1.155																				
2. Territoire de Marrakech																					
Skhour-des-Behamna	500									6		1	1	0	0	0	0				
Benguorir	475		29.7	12.8		4	36.2	7.8	8	0	18	1	1	0	0	0	0				
El-Kelta-des-Srahna	466		27.5	15.3		4	33.0	13.0	7	0	18	2	2	0	0	0	0				
Jbillet	542									59		3	3	0	0	1	0				
Marrakech-Aviation	460	+0.3	28.9	14.0	+0.7	4	34.6	11.2	12	0	103	4	4	0	0	0	0				
Chiochoua	340									48		2	2	0	0	0	0				
Daï-Caid-Ourliri	800										8										
Tahannaoute	925									68		4	4	0	0	0	0				
Tadderte-du-Rdat	1.650									51		4	4	0	0	0	0				
Zaouïa-Lalla-Takerkoust	654									24		7	7	0	0	0	0				
Agatouar	1.806		18.8	8.5		4	28.5	3.6	12	0	53	3	3	0	0	0	0				
Asni	1.200									116	65	9	9	0	0	2	0				
Amizmiz (C.G.)	1.000		24.1	9.5		1	32.0	6.5	22	0	66	5	5	0	0	0	0				
Amizmiz (E.F.)	1.150									69	56	5	5	0	0	0	0				
Tisgul	1.550																				
Talate-n-Nos	1.300																				
Oukafmedem	2.640									30		5	5	0	0	0	0				
Imi-n-Tanoute	900																				
Timellit	1.200																				
Ouirgane	1.047									11		2	2	0	0	1	0				
Ijoukak	1.400									34		4	4	0	0	0	0				
Aghbar	1.850									19		3	3	0	0	0	0				
3. Territoire de Safi																					
Cap-Cantin	70																				
Oulad-Amrane	200									4		2	2	0	0	0	0				
Bhrati	180									0		0	0	0	0	0	0				
Dar-Si-Aïssa	100																				
Safi	5	-1.5	23.1	13.6	-2.4	1	20.0	11.0	1	0	4	1	1	0	0	0	0				
Sidi-Mbarok-Bouguedra	170									12	12	1	1	0	0	0	0				
Louis-Gentil	320		27.0	12.5		2	33.0	10.0	13	0	0	0	0	0	0	0	0				
Chemala	381		28.1	9.4		3	32.7	3.5	28	0	0	0	0	0	0	0	0				
4. Cercle de Mogador																					
Zaouïa-Bent-Hamida	250																				
Aïn-el-Hadjar	143																				
Souk-el-Had-du-Dra	251		25.9	14.1		2	31.0	11.0	15	0	6	2	2	0	0	0	0				
Sidi-Moktar	400									18		2	2	0	0	0	0				
Mogador	5	+0.1	19.7	15.1	+1.1	16	22.5	13.5	3	0	2	2	2	0	0	0	0				
Boularzate	95		24.0	10.8		1	30.2	7.8	3	0	15	3	3	0	0	0	0				
Tanoudja	1.100									8	7	2	2	0	0	0	0				
Imgrad	450																				
Kouzmt	1.309									14		1	1	0	0	0	0				
Tamanar	361									27		2	2	0	0	0	0				
Afu-Tamalokt	575																				
5. Territoire d'Ouarzazate																					
M'Semrir	2.100		24.1	8.8		24	31.0	5.0	4	0	42	4	4	0	0	0	0				
Tinarrhir	1.400									12		3	3	0	0	0	0				

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE MAI 1950 (suite et fin)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)								
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE					NOMBRE DE JOURS au charnu et afroccu
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois		Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum				Date du minimum	Min<O	Σ	≥ 0.1	●	
			Max.	Min.						Date	Max.	Min.						Date
4. Territoire du Tafilalet																		
Talsint	1.400	..	8 6	2.0	2	0	32	37	6	6	0	0	0	0	0	0
Gourrama	1.360	5	5	0	0	0	0	0	0
Beni-Tadjit	1.000	4	4	0	0	0	0	0	0
Rich	1.420	3	3	0	0	0	0	0	0
Assif-Melloul	2.200	5	5	0	0	0	0	0	0
Ouerbato	2.000	20 3	4 9	1	1	0	0	0	0	0	0
Bouamane	840	3	3	0	0	0	0	0	0
Ksar-es-Souk	1.060	2	2	0	0	0	0	0	0
Boudenib	925	6	6	0	0	0	0	0	0
Assoul	1.670	7	7	0	0	0	0	0	0
All-Hani	950	4	4	0	0	0	0	0	0
Goulimima	950	3	3	0	0	0	0	0	0
Tinejdad	1 0 0	7	7	0	0	0	0	0	0
Erfoud	925	28 8	15 4	30	33.3	10.1	3	0	29	24	4	4	0	0	0	0	0	2
Missant	766	30.7	15.6	28	37.0	12.0	7-8	..	24	26	2	2	0	0	0	0	0	0
Alnif	873	23	23	5	5	0	0	0	0	0	6
Taouz	600	8	8	2	2	0	0	0	0	0	0
VIII. - RÉGION DE FÈS																		
1. Tsf. Itou de Fès																		
El-Kolda-des-Sibs	423	18	53	3	3	0	0	0	0	0	3
Cheraha	100	5	5	3	3	0	0	0	0	0	0
Karia-ba-Mohammed	150	31.3	13.2	5	36.5	9.5	10	0	21	21	5	5	0	0	0	0	0	4
Tissa	240	29.0	13.0	19	36.0	9.0	11	0	67	67	7	7	0	0	0	0	0	0
Lebân	280	52	52	6	6	0	0	0	0	0	0
Tahala	408	54	54	5	5	0	0	0	0	0	0
Fès-Aviation	416	+0.9	26.5	11 8	+0.3	5	33.8	7 2	1"	0	7	7	0	0	0	0	0	5
Ait-Ayach	680	104	104	8	8	0	0	0	0	0	0
2. Cercle de Sefrou																		
Sefrou (St. rég. hort.)	851	-0.7	22.4	9.3	+0.1	28	29.0	3 8	1"	0	46	46	0	0	0	0	0	4
Imouzzèr-du-Kandar	1.440	36	36	7	7	0	0	0	0	0	0
Imouzzèr-des-Marmoucha	1.650	104	104	8	8	0	0	0	0	0	1
Bsabis	1.380	108	108	7	7	0	0	0	0	0	0
Dalât-Ahaoua	1.512	7	7	0	0	0	0	0	0
El-Aderj	980	120	120	6	6	0	0	0	0	0	0
Skoura (S.M.P.)	1.200	6	6	0	0	0	0	0	0
Dalât-Hachlaf	1.780	52	52	3	3	0	0	0	0	0	0
Almis-du-Guigou	1.495	54	54	6	6	0	0	0	0	0	0
Boulemane	1.860	84	84	10	9	1	0	0	0	0	0
3. Cercles du Haut-Querra et du Moyen-Querra																		
Tabouda	500	25	25	4	4	0	0	0	0	0	3
Jbel-Oulka	1.085	50	50	7	7	0	0	0	0	0	0
Rbatsaf	345	16	16	5	5	0	0	0	0	0	0
Sidi-Mokfi	362	28.2	12.2	5	34.4	5.1	1"	..	13	13	5	5	0	0	0	0	0	0
Tafraant	300	27	27	5	5	0	0	0	0	0	1
Taounate	668	30.7	10.5	22	34.7	5.3	1"	0	19	19	3	3	0	0	0	0	0	6
Ain-Medjouna	425	21	21	2	2	0	0	0	0	0	0
4. Territoire de Taza																		
Tamchecht	1.713	4	4	0	0	0	0	0	0
Tizi-Ouzli	1.300	19	19	3	3	0	0	0	0	0	0
Aknoul	1.200	24.2	8 2	19	28 0	3 0	1"	0	13	13	5	5	0	0	0	0	0	0
Saka	760	4	4	0	0	0	0	0	0
Tahn-Souk	800	26	26	5	5	0	0	0	0	0	0
Tieta-des-Beni-Ould	392	23	23	2	2	0	0	0	0	0	1
Tafneste	1.500	25 8	5 7	29	32 6	2 0	11	0	43	43	5	5	0	0	0	0	0	0
Khef-el-Rhar	800	26.5	10.7	31	30.5	5 9	5	0	50	50	5	5	0	0	0	0	0	0
Bab-el-Mrouj	1.700	41	41	5	5	0	0	0	0	0	2
Beni-Lennt	595	5	5	0	0	0	0	0	0
Sidi-Hammou-Meftah	560	35	35	6	6	0	0	0	0	0	0
Taza	506	+0 8	26.7	11 0	-0.7	5	31 3	7 4	2	0	46	46	0	0	0	0	0	0
Col-de-Touahar	558	44	44	8	8	0	0	0	0	0	0
Guarcif	362	-2 1	26.3	13 4	+0 8	5	31 0	8 0	1"	0	3	3	0	0	0	0	0	5
Bab-Bou-Idir	1.568	151	151	8	8	0	0	0	0	0	0
Bab-el-Arba	1.400	94	94	6	6	0	0	0	0	0	0
Bab-Azhar	760	113	113	8	8	0	0	0	0	0	5
Mahridja	750	95	95	4	4	0	0	0	0	0	0
Merhaoua	1.260	87	87	8	8	0	0	0	0	0	0
Berkine	1.280	56	56	4	4	0	0	0	0	0	0
Oulad-Alli	1.500	35	35	8	8	0	0	0	0	0	0
Outat-Oulad-el-Haj	747	7	7	0	0	0	0	0	0
Missour	900	27 8	9 8	20	37 0	5 1	1"	0	51	51	7	7	0	0	0	0	0	0
IX. - RÉGION D'OUDJA																		
Saydia-du-Klas	10	38	38	4	4	0	0	0	0	0	0
Madar	130	53	53	5	5	0	0	0	0	0	0
Ain-er-Reggada	220	55	55	6	6	0	0	0	0	0	0
Borkane	144	-1 2	23.9	12 2	-0.3	30	28 8	7 5	1"	0	3	3	0	0	0	0	0	0
Ain-Aimou	1.300	181	181	6	6	0	0	0	0	0	0
Tafoult	850	25	25	4	4	0	0	0	0	0	0
El-Ahob	450	31	31	6	6	0	0	0	0	0	0
Oujda	574	-0 5	24.7	9 3	-1 6	5	31 3	3 2	1"	0	6	6	0	0	0	0	0	0
El-Ayoum	610	38	38	6	6	0	0	0	0	0	0
Taourirt (ferme Dubois)	350	62	62	3	3	0	0	0	0	0	3
Taourirt	392	101	101	6	6	0	0	0			